

CHAPITRE VII :

TERRITOIRES D'INTÉRÊT

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

CHAPITRE 7 TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Un schéma d'aménagement et de développement doit :

- *Déterminer toute partie de territoire présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique.*

(paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 5, L.A.U.)

7.1 MISE EN SITUATION

L'identité du milieu de Maria-Chapdelaine s'est forgée à partir des événements qui ont marqué son histoire. Ceux-ci sont notamment grandement attribuables à la très grande richesse de ses ressources naturelles : matière ligneuse, réseau hydrographique et faune aquatique et terrestre. La révision du schéma d'aménagement a donné l'occasion au milieu de mettre à jour les territoires qu'elle juge d'intérêt régional. Et ce, aux plans historique, culturel, esthétique et écologique. Mentionnons qu'un même territoire peut présenter plusieurs types d'intérêt à la fois, toutefois c'est l'intérêt premier qui a prévalu dans l'attribution d'un statut dans le présent schéma d'aménagement et de développement révisé.

Chacun de ces sites, de par leur intérêt, entraînera dans le document complémentaire des mesures visant la protection de leurs caractéristiques. De plus, certaines initiatives du plan d'action verront à leur mise en valeur.

7.2 RAPPEL DES ORIENTATIONS

La MRC croit que l'héritage du passé doit être conservé pour les générations actuelles et futures. De plus, la MRC veut promouvoir certains territoires d'intérêt. Et ce, dans le but de développer une véritable politique de développement touristique. Les sites du projet de Parc régional éclaté soumis au MAMSL en 2004 sont à cet égard inclus dans les territoires d'intérêt du schéma d'aménagement et de développement révisé.

7.3 LES USAGES AUTORISÉS

Les usages autorisés dans les territoires d'intérêt sont ceux respectivement autorisés au chapitre IV relatif aux grandes affectations du territoire du présent document.

7.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE

Le rappel du contexte historique par lequel s'est développé le milieu de Maria-Chapdelaine³⁹ a permis de constater que son développement remonte à une seconde vague de colonisation du Québec, soit après celle de la Vallée du Saint-Laurent. Préalablement à ce développement, la présence de nombreux sites archéologiques témoigne d'une occupation amérindienne encore plus lointaine. Le nombre et la répartition des sites amérindiens montrent bien qu'ils ont parcouru le territoire sur de grandes distances profitant des nombreux cours d'eau comme moyen de transport.

La MRC a retenu six (6) territoires d'intérêt historique dans le présent schéma d'aménagement et de développement révisé puisqu'ils ont un intérêt historique et une valeur patrimoniale pour la région.

Nonobstant les usages autorisés au chapitre IV relatif aux grandes affectations du territoire, les usages autorisés dans les territoires d'intérêt historique ci-dessous mentionnés sont les suivants :

Maison Samuel-Bédard

- Usages de nature culturel et de conservation.

Pointe-des-Pères

- Usages de nature de conservation, de récréation, culturelle, de services publics communautaires et résidentielle communautaire.

Ancien moulin de Sainte-Jeanne-d'Arc

- Usages de nature résidentielle, de services publics communautaires, culturels, de conservation et de récréation.

Quartier de la Compagnie

- Usages de nature résidentielle, de services publics communautaires, culturels, de conservation et de récréation.

Les dispositions normatives relatives aux territoires d'intérêt historique prescrites dans le document complémentaire voient à régir les règles d'implantation des constructions et ouvrages autorisés, les travaux de réfection ou de modification aux bâtiments existants, les travaux sylvicoles ainsi que l'affichage afin d'en préserver l'intégrité et les perspectives visuelles. Et ce, en plus des dispositions prescrites pour les monuments historiques et les sites archéologiques prévus à la Loi sur les biens culturels (LBC).

Par ailleurs, les différents paliers de gouvernement et des consultants privés offrent certains programmes et services dont le programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution ainsi que le SARP afin d'aider à la restauration et à la mise en valeur des territoires d'intérêt historique. De plus, mentionnons que les municipalités ont le pouvoir de décréter en site du patrimoine tout ou partie de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique (premier paragraphe article 84, L.B.C.).

³⁹ Voir le point 1.3.2 *Occupation du territoire* du chapitre I relatif au contexte.

La municipalité de Dolbeau-Mistassini devra adopter, conformément aux dispositions à cet effet de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et aux dispositions normatives prévues dans le présent document, un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) relatif au territoire d'intérêt de la Pointe-des-Pères.

Ce dernier devra répondre aux objectifs suivants :

- respecter les composantes biophysiques ;
- assurer la vocation patrimoniale du site ;
- protéger l'environnement visuel et bâti : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage.

7.4.1 Maison Samuel-Bédard (1903)

Samuel Bédard et son épouse Laura Bouchard demeurent dans la petite maison de ferme, connue maintenant comme étant la maison Samuel-Bédard, de 1906 à 1916. La maison, l'appentis et le hangar adjacent, sont construits, selon les informations disponibles autour de 1903 par Exériace Provençal. Et ce, d'après le modèle des maisons de colons de l'époque. C'est dans cette maison qu'en 1912 séjourna le français Louis Hémon, écrivain du célèbre roman *Maria Chapdelaine*. C'est aussi à l'intérieur de celle-ci que voit le jour en 1938, le premier musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean dédié à Louis-Hémon et son œuvre. En 1970, la maison subit des transformations et elle est déménagée en vue de l'aménagement de la route nationale 169. Toutefois, les travaux de restauration faits sur la maison en 1987 lui redonnent son aspect du début du siècle. La maison Samuel-Bédard fait maintenant partie du complexe culturel et touristique du Musée Louis-Hémon dont la Fondation du même nom est propriétaire (*Carte 50*).

R 20-462

En 2020, dans une perspective de faire augmenter l'achalandage, diminuer les coûts d'opération ainsi que revitaliser la municipalité, la maison Samuel-Bédard ainsi que sa dépendance sont relocalisées au centre du village de Péribonka avec l'autorisation du Ministère de la Culture et des Communications du Québec en 2020. Étant indissociable, le Musée Louis-Hémon a également déménagé ses installations à l'Église catholique du centre du village.

Ces déménagements sont rendus nécessaires suite à la baisse drastique des visites à la Maison Samuel-Bédard et au Musée au fil des décennies. Le Musée accueillait plus de 30 000 visiteurs par an vers les années 1980, ce nombre a baissé à 2 750 dès 1999. Malgré la diversification de l'offre muséale et de ses activités, la clientèle n'est plus au rendez-vous depuis 2010. L'administration du Musée est résolue à déménager et se départir de l'ensemble de ses actifs immobiliers aux plus offrants. Afin de conserver la vocation publique du site, une partie est cédée à la municipalité de Péribonka et convertie à des fins de parc municipal.

Intérêt du site

La maison Samuel-Bédard représente l'habitat du défricheur et de son organisation physique dans le milieu à l'époque de la colonisation au nord du lac Saint-Jean. Le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) octroie à la maison en 1983, le statut de monument historique reconnu. Cette reconnaissance a des effets légaux sur certaines actions que l'on peut poser à son égard (articles 15 à 23 de la Loi sur les biens culturels).

Le territoire

R 20-462

Le territoire d'intérêt de la maison Samuel-Bédard couvre une zone d'une superficie de 3,6 ha sur les lots 35 et 36 rang II canton Dalmas incluant le monument historique reconnu formé de la maison, de l'appentis et du

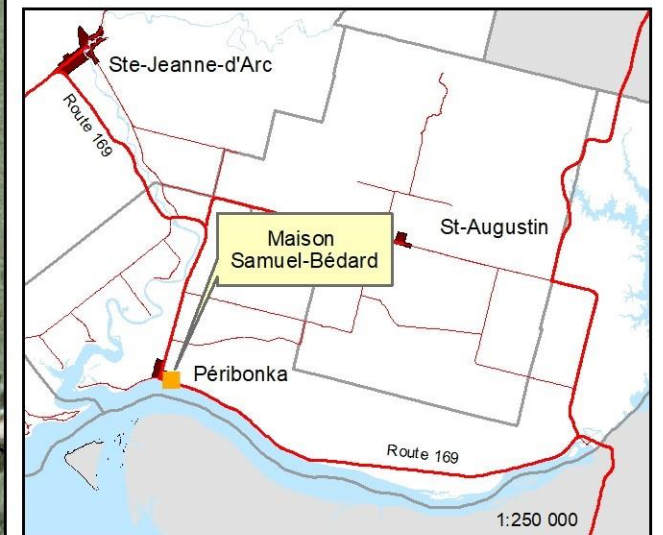
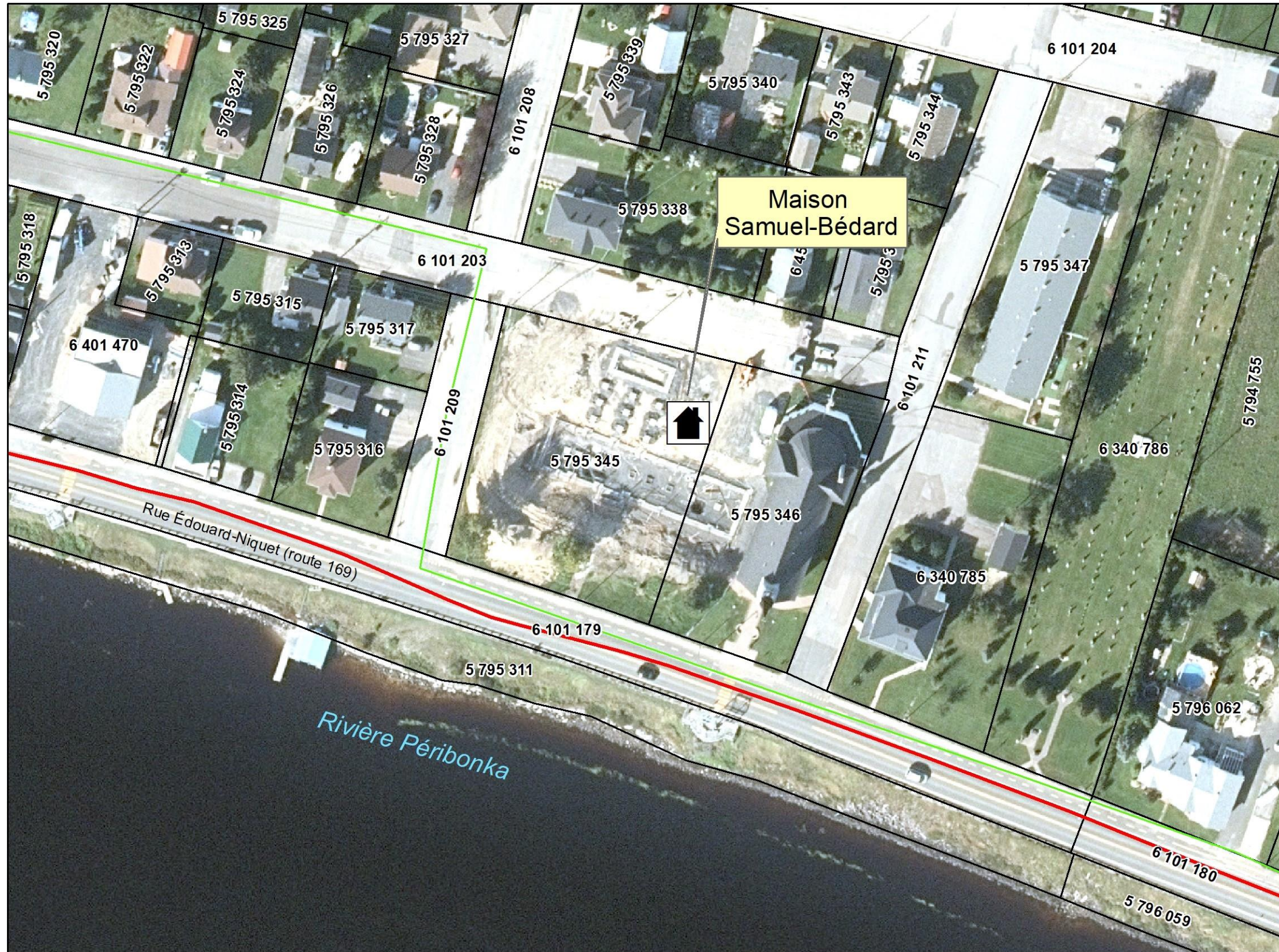
~~hangar⁴⁰. Les dispositions normatives relatives aux interventions sur la maison sont celles prescrites à la Loi sur les biens culturels, tandis que le document complémentaire voit à régir les règles d'implantation des constructions et ouvrages autorisés, les travaux de réfection ou de modification aux bâtiments existants, les travaux sylvicoles ainsi que l'affichage afin d'en préserver l'intégrité et les perspectives visuelles.~~

Le territoire d'intérêt du musée Louis-Hémon ainsi que la maison Samuel-Bédard est localisé entre l'Église et le nouvel immeuble municipal. Les dispositions normatives au document complémentaire pour le secteur de l'Église notamment des obligations d'intégration architecturale et de conservation continuent de s'appliquer.

Plus spécifiquement, le nouveau territoire d'intérêt de la Maison et du Musée s'étend sur deux terrains d'une superficie totale de 0,52 ha sur le lot 16 rang II canton Dalmas (cadastre rénové numéros 5 795 354 et 5795 346). Les dispositions normatives relatives au territoire d'intérêt de la maison Samuel-Bédard sont celles prescrites à la Loi sur le patrimoine culturel et au document complémentaire. Quant au document complémentaire, il voit à régir pour le territoire d'intérêt du Musée Louis-Hémon les règles d'implantation des constructions et ouvrages autorisés, les travaux de réfection ou de modification aux bâtiments existants, les travaux sylvicoles ainsi que l'affichage. Le tout a pour objectif de préserver l'intégrité territoriale du site, son environnement et sa vocation.

⁴⁰ La maison Samuel-Bédard se situe sur le lot 36, rang II, canton Dalmas

R 20-462 Carte 50 Maison Samuel-Bédard – modification règlement 20-462



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Maison Samuel-Bédard

- Territoire d'intérêt historique
Maison Samuel-Bédard
- Véloroute des Bleuets
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Compilation d'arpentage
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale et MRC
- Réseau hydrographique

Préparée par Nathalie Laprise

1:1 000

7.4.2 Pointe-des-Pères

Les Pères Trappistes posent pied sur la pointe de terre située entre les rivières Mistassini, Mistassibi et aux Rats en novembre 1892. Dès 1893, un premier monastère est construit en bordure de la rivière Mistassibi. Les moines s'attellent à la construction de routes, de ponts, de moulins et fondent un village offrant des services et de l'emploi. Comme les crues printanières y causent d'importants dommages, les Pères relocalisent le Monastère plus haut sur la pointe. Les travaux de l'aile centrale débutent en 1909 pour se terminer deux ans plus tard. L'aile ouest est construite entre 1930 et 1932, tandis que l'abbaye est inaugurée en 1938. Les Trappistes y demeurent jusqu'en 1980, année où ils emménagent dans un nouveau monastère situé plus en retrait de la ville, à proximité de la rivière aux Rats.

Suite au départ des Trappistes, la ville de Dolbeau-Mistassini a acquis une partie de l'ancien village des Pères ainsi qu'une partie des terres en culture, aujourd'hui connue sous l'appellation du Parc de la Pointe-des-Pères. Ce territoire offre un espace récréatif pour la population et les touristes. Le kiosque touristique de la MRC et la halte routière saisonnière de Dolbeau-Mistassini sur la route 169 font aussi partie du territoire d'intérêt de la Pointe-des-Pères, tandis que l'ancien monastère est maintenant la propriété du Centre Maria-Chapdelaine (*Carte 51*).

Intérêt du site

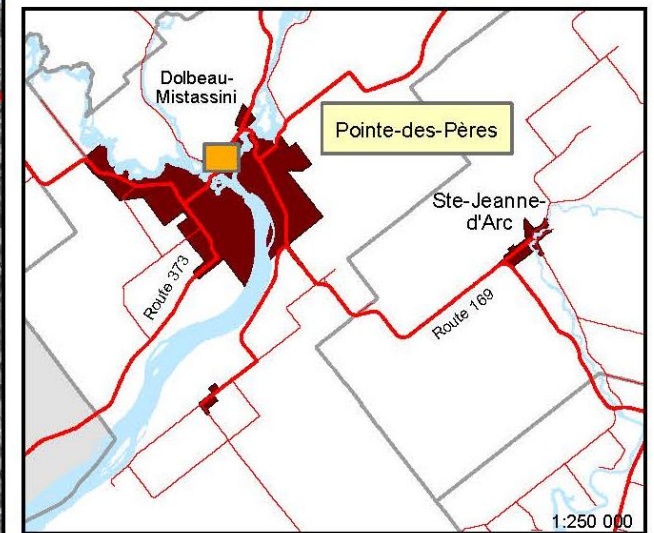
L'intérêt du site est d'abord lié à ses occupations successives, soit à la fois celle des Amérindiens et par la suite celle des Européens. L'occupation la plus marquante est sans doute celle des Pères Trappistes dont le village forme la première agglomération du grand Mistassini. L'implication et l'œuvre des Trappistes dans la colonisation au nord du lac Saint-Jean sont remarquables et touchent tant les domaines agricole, industriel, commercial que spirituel et social. De cette occupation, sont toujours présents sur le site, l'ancien monastère ainsi que certains bâtiments accessoires (chaufferie, poulailler, etc.). L'ensemble architectural de l'ancien monastère est constitué pour sa part de trois parties distinctes soit les ailes centrale et ouest et l'abbaye. Des vestiges archéologiques sont aussi présents sur le territoire de la Pointe-des-Pères témoignant des différentes occupations du territoire (ancien moulin).

Le territoire

Le territoire d'intérêt de la Pointe-des-Pères couvre une zone de part et d'autre de la route 169 d'une superficie de 82,4 ha sur une série de parties de lots du canton Pelletier dont le Parc de la Pointe-des-Pères, propriété de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, fait partie. Certains bâtiments sont toujours présents sur le territoire dont l'ancien monastère, un ancien poulailler (1943), une ancienne chaufferie, un silo à grains et une ancienne étable.

Le document complémentaire voit à régir les règles d'implantation des constructions et ouvrages autorisés, les travaux de réfection ou de modification aux bâtiments existants, les travaux sylvicoles ainsi que l'affichage afin d'en préserver l'intégrité territoriale du site et de sa vocation ainsi que ses perspectives visuelles.

Carte 51 Pointe-des-Pères



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Pointe-des-Pères

- Territoire d'intérêt historique Pointe-des-Pères
- Véloroute des Bleuets
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Compilation d'arpentage
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale et MRC
- Réseau hydrographique

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 Km

Préparée par Nathalie Laprise

1:10 000

7.4.3 Ancien moulin de Sainte-Jeanne-d’Arc (1938)

Au début du XXe siècle, William Tremblay acquiert des lots en bordure de la Petite rivière Péribonka. En 1911, celui-ci fait l’acquisition du pouvoir d’eau et débute la construction d’un moulin à scie. Quelques années plus tard, il fait l’ajout d’une machine à bardeaux et d’une moulange à grains pour ensuite vers 1917 y bâtir un moulin à farine. Ces installations furent acquises par les frères Alexandre et Lionel Gaudreault en 1938 qui les démolirent pour reconstruire le moulin à scie toujours en place aujourd’hui. Ce bâtiment abrite également une limerie, un atelier de forge, un bureau et un moulin à carder la laine. Les opérations du moulin cessent définitivement en 1973 et la municipalité de Ste-Jeanne-d’Arc en fait l’acquisition l’année suivante (*Carte 52*).

Intérêt du site

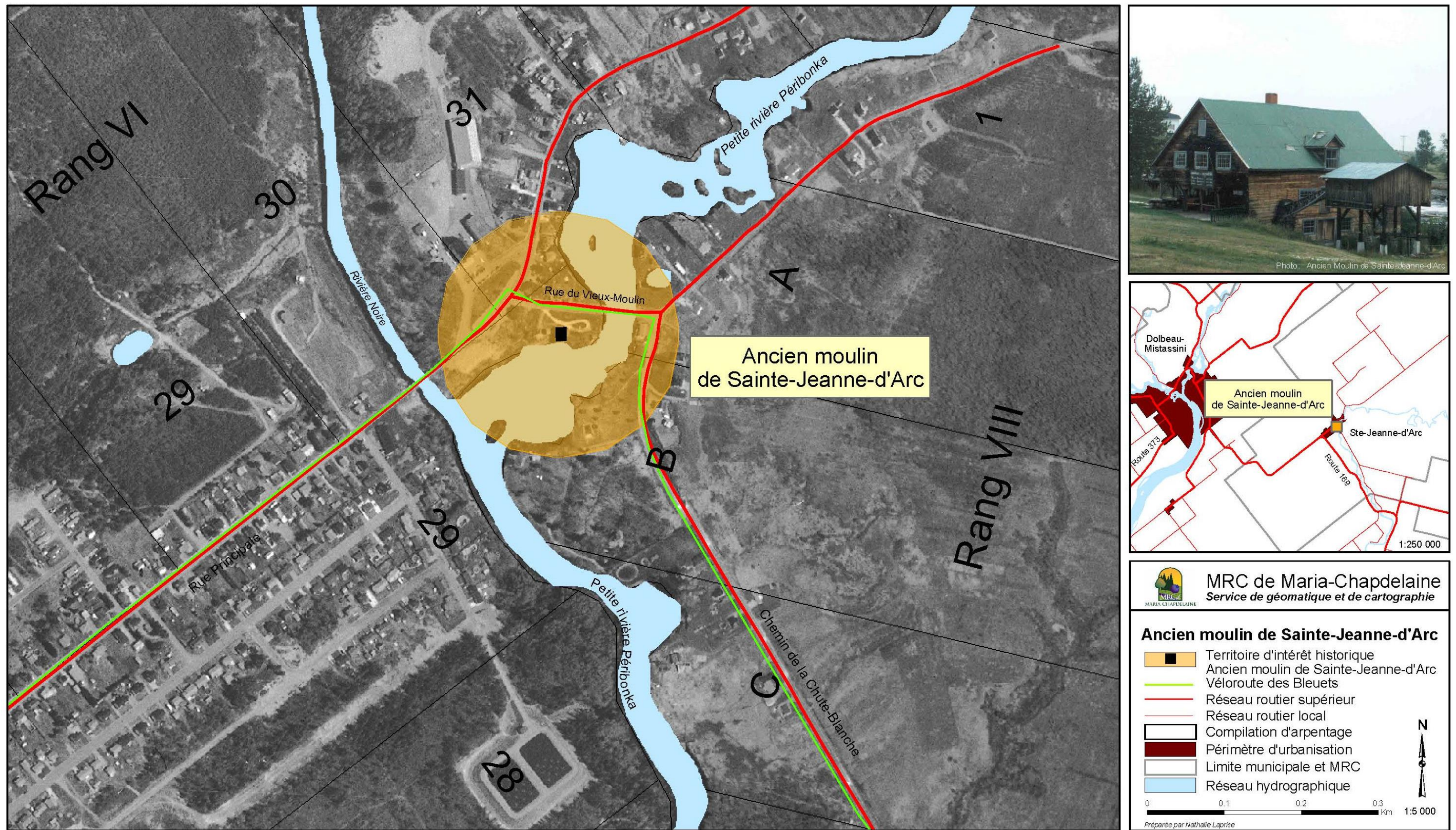
En tant que monument historique classé par le MCCQ, l’intérêt de ce bâtiment réside dans sa conservation, son architecture et sa fonction. Et ce, en plus d’avoir conservé une grande partie de ses équipements témoignant des techniques de travail de l’époque. En outre, la présence du moulin en bordure de la chute et d’un espace vert, ainsi que son dégagement des constructions avoisinantes, lui confère une valeur esthétique particulière. Cette reconnaissance par le MCCQ a des effets légaux sur certaines interventions que l’on peut poser à son égard (articles 15 à 23 de la Loi sur les biens culturels).

Le territoire

Le territoire d’intérêt de l’ancien moulin de Sainte-Jeanne-d’Arc⁴¹ couvre une zone d’une superficie de 7,8 ha sur une série de partie de lots du canton Dolbeau. Les dispositions normatives relatives aux interventions sur le moulin sont celles prescrites à la Loi sur les biens culturels, tandis que le document complémentaire voit à régir les règles d’implantation des constructions et ouvrages autorisés, les travaux de réfection ou de modification aux bâtiments existants, les travaux sylvicoles ainsi que l’affichage afin d’en préserver l’intégrité et les perspectives visuelles.

⁴¹ L’ancien moulin se situe sur le lot 29, rang V, canton Dolbeau.

Carte 52 Ancien moulin de Sainte-Jeanne-d'Arc



7.4.4 Pont couvert de Ste-Jeanne-d'Arc (1936)

Le pont couvert de Ste-Jeanne-d'Arc enjambe la rivière Noire. Il est construit en 1936 selon le modèle Town élaboré et ne possède qu'une seule travée. La peinture rouge utilisée pour protéger la construction en pin, conformément à sa couleur d'origine, lui vaut le surnom de pont rouge. La municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc en est la propriétaire et les lots environnants sont sous tenure privée. En 1995, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a consacré plus de 135 000 dollars à sa restauration (*Carte 53*).

Intérêt du site

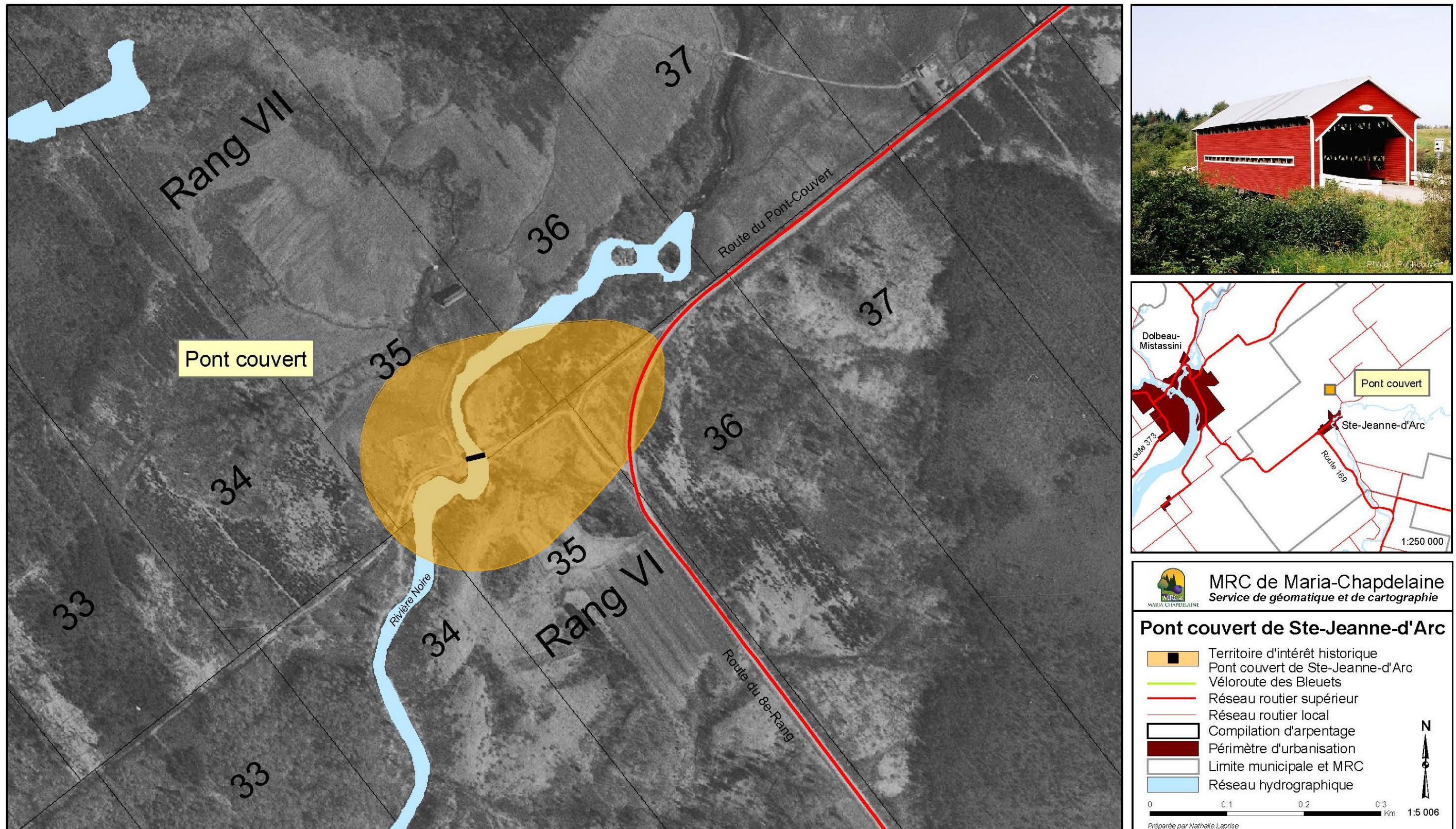
Le pont couvert de Ste-Jeanne-d'Arc est le seul représentant de ce type d'architecture civile sur le territoire de la MRC et compte au nombre des trois encore présents sur tout le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Celui-ci témoigne de l'importance du transport dans un milieu en plein développement et son intégration dans le milieu champêtre. Sa conservation jusqu'à aujourd'hui en partie attribuable à son isolement des principaux axes routiers.

Le territoire

Le territoire d'intérêt du pont couvert de Ste-Jeanne-d'Arc⁴² inclut le pont et ses abords immédiats pour une superficie de 9,4 ha. Le document complémentaire voit à régir les règles d'implantation des constructions et ouvrages autorisés, les travaux de réfection ou de modification aux bâtiments existants, les travaux sylvicoles ainsi que l'affichage afin d'en préserver l'intégrité territoriale du site et ses perspectives visuelles.

⁴² Le Pont couvert de Ste-Jeanne-d'Arc se situe sur le lot 35, rang VII, canton Dolbeau.

Carte 53 Pont couvert de Ste-Jeanne-d'Arc



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Pont couvert de Ste-Jeanne-d'Arc

- Territoire d'intérêt historique
- Pont couvert de Ste-Jeanne-d'Arc
- Véloroute des Bleuets
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Compilation d'arpentage
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale et MRC
- Réseau hydrographique

0 0.1 0.2 0.3 Km 1:5 006

Préparée par Nathalie Laprise

7.4.5 Quartier de la Compagnie

La *Lake St-John Power and Paper Cie* a développé au début des années 1900, un noyau villageois à proximité de son usine de pâte et papier, située sur la rive ouest de la rivière Mistassini. Et ce, afin d'y héberger ses contremaîtres et leurs familles. Dès 1927, cinquante-quatre maisons, conçues selon cinq modèles différents, ainsi que le prestigieux *hôtel Dolbeau Inn*, de vingt chambres, sont présents sur le site. En plus de son église et de son école maintenant disparues, le quartier se voit doter en 1947 de nouvelles habitations et d'un centre récréatif (*Carte 54*).

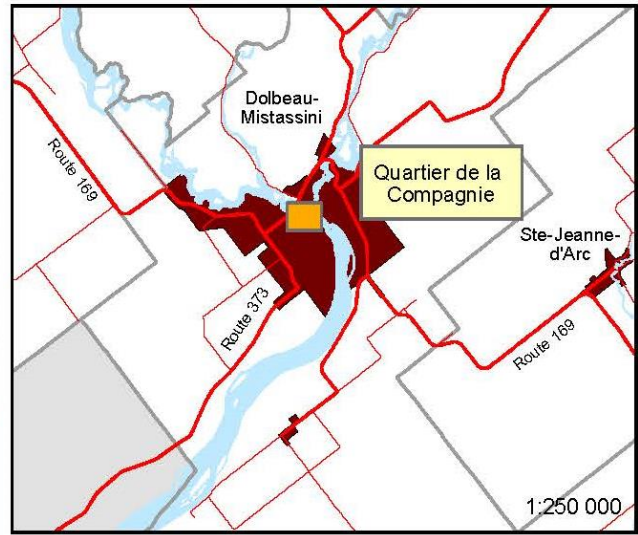
Intérêt du site

L'intérêt du quartier de la Compagnie réside dans la préservation d'une grande majorité des bâtiments d'époque, en plus d'être le témoin du développement industriel de la ville. Les alignements de cottages jumelés témoignent aussi de l'urbanisme dirigé pratiqué par certaines entreprises implantées en région éloignée. Marqué par la culture anglo-saxonne, le quartier a par ailleurs été conçu en harmonie avec son environnement ce qui est toujours apparent dans la qualité de ses aménagements paysagers.

Le territoire

Le territoire d'intérêt couvre l'ensemble urbain connu sous l'appellation du quartier de la Compagnie pour une superficie de 16,7 ha. De par sa localisation aux abords de la rivière Mistassini et son retrait du reste du noyau urbain, ce territoire ne nécessite pas de zone spécifique additionnelle de protection. Le document complémentaire voit à régir les règles d'implantation des constructions et ouvrages autorisés, les travaux de réfection ou de modification aux bâtiments existants, les travaux sylvicoles ainsi que l'affichage afin de conserver le caractère d'ensemble et d'unicité du quartier.

Carte 54 Quartier de la Compagnie



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Quartier de la Compagnie

- Territoire d'intérêt historique
Quartier de la Compagnie
- Véloroute des Bleuets
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Compilation d'arpentage
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale et MRC
- Réseau hydrographique

0 0.1 0.2 0.3 Km 1:5 000

Préparée par Nathalie Laprise

7.4.6 Sites archéologiques

Les principaux sites archéologiques connus remontent à l'utilisation des rivières comme axes de transport. Et ce, d'abord par les autochtones et ensuite par les européens pendant la période intensive du commerce des fourrures. À ceux-ci s'ajoutent les vestiges d'une époque elle aussi révolue, soit celle de la drave. Jusqu'à maintenant, peu de fouilles ont été effectuées sur les différents sites archéologiques de la MRC, mais leur nombre imposant témoigne de l'occupation du territoire et d'activités spécifiques au milieu de Maria-Chapdelaine. Leur seule présence est une source potentielle de renseignements sur les modes de vie des amérindiens et des premiers colons (*Cartes 55 à 66 et Tableau 73*).

Intérêt des sites

Les sites archéologiques constituent une source d'information substantielle sur les modes de vie et activités des communautés ayant occupé et utilisé à différentes époques le territoire qui correspond maintenant à celui de la MRC de Maria-Chapdelaine. La préservation et la mise en valeur des sites archéologiques sont essentielles à la connaissance du milieu ainsi qu'au développement d'un sentiment d'identité et d'appartenance. Mentionnons que deux certains secteurs, dûment identifiés par le MCCQ, il y a une concentration de sites archéologiques dans lesquels aucune intervention ne devrait avoir lieu afin de les protéger de façon intégrale.

Le territoire

Les sites archéologiques sont ceux circonscrits dans l'espace par les fouilles, les sondages et les inventaires ayant été réalisés et répertoriés dans l'Inventaire des sites archéologiques du Québec. Malgré cet inventaire, mentionnons que les vestiges archéologiques couvrent souvent une superficie beaucoup plus importante et qu'ils ne sont à ce jour pas tous connus. La protection des ressources archéologiques est assurée par la *Loi sur les biens culturels* (L.B.C.) qui édicte notamment une procédure à suivre lors de découvertes archéologiques fortuites et lors de fouilles (articles 35 à 44 L.B.C.). Tandis que plusieurs lois et règlements régissent les ressources archéologiques dans le cadre de projets et d'activités spécifiques dont les activités forestières. De plus, mentionnons que les municipalités ont le pouvoir de décréter en site du patrimoine tout ou partie de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers dont les sites archéologiques font partie et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique (premier paragraphe article 84, L.B.C.).

Avant de pouvoir mettre en valeur un ou plusieurs de ces sites, il faudra s'assurer de la disponibilité de ressources qui permettront de compléter l'acquisition de connaissances à leurs sujets. Par conséquent, l'ensemble des sites archéologiques ainsi que leur environnement devront être évalués et inventoriés s'il y a lieu avant tout développement et/ou mise en valeur. Et ce, afin de s'assurer de la sauvegarde des ressources archéologiques et des connaissances y étant liées. Les ressources archéologiques sont alors considérées comme des contraintes au même titre que les contraintes naturelles, c'est-à-dire que certaines conditions doivent être rencontrées avant de donner l'aval à un projet pouvant les altérer.

Tableau 73 Répertoire des sites archéologiques

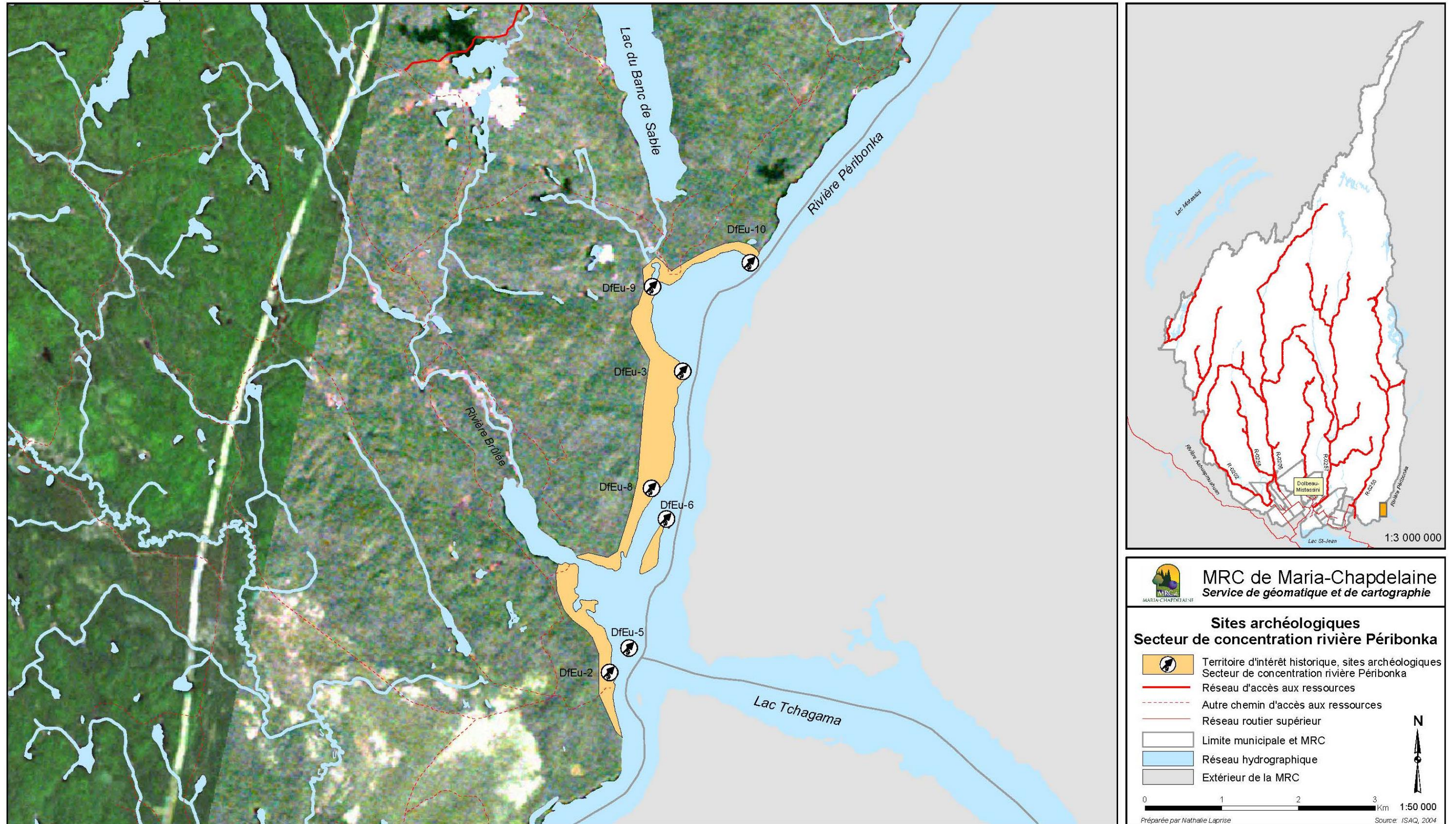
Municipalité	Nom du site	Localisation	Coordonnées (longitude, latitude)		Code Borden	Feuillet	Identité culturelle	
			X	Y				
Dolbeau-Mistassini	Lac Saint-Jean	Rivière Mistassini	402093	5401543	DeFb-1	32 A/9	amérindien préhistorique	
	Pointe-Langevin 1	Rivière Péribonka	408198	5402889	DeFa-5	32 A/16	amérindien préhistorique & euro-qubécois	
	Pointe-des-Pères	Jonction des rivières Mistassini & Mistassibi	398666	5417025	DfFb-1	32 A/16	amérindien préhistorique & euro-qubécois	
	Pointe-des-Pères 2	Pointe des Pères, rive nord rivière Mistassini	398348	54117305	DfFb-4	32 A/16	amérindien préhistorique	
	Deuxième chute	Rivière Mistassini	397644	5417224	DfFb-2	32 A/16	amérindien préhistorique	
	Maison Gaudreau	Rivière Mistassini	399360	5418149	DfFb-3	32 A/16	amérindien préhistorique	
Normandin	Grande Chute à l'Ours	Rivière Ashuapmushuan	372783	5404293	DeFd-7	32 A/15	amérindien préhistorique	
	Grande Chute à l'Ours	Rivière Ashuapmushuan	373956	5403597	DeFd-8	32 A/15	amérindien préhistorique & euro-qubécois	
	Grande Chute à l'Ours	Rivière Ashuapmushuan	372783	5404355	DeFd-9	32 A/15	amérindien préhistorique	
	Rivière Ashuapmushuan	Rivière Ashuapmushuan	373527	5403561	DeFd-1	32 A/15	amérindien préhistorique	
	Rivière Ashuapmushuan	Rivière Ashuapmushuan	360446	5412991	DfFe-1	32 A/15	amérindien préhistorique	
	St-Edmond-les-Plaines	Rivière Ticouapé	375355	5418875	DfFd-1	32 A/15	amérindien préhistorique	
Péribonka	Île Broët	Rivière Péribonka	424836	5401583	DeEx-1	22 D/12	amérindien préhistorique	
	Île Broët	Rivière Péribonka	425299	5401873	DeEx-2	22 D/12	amérindien préhistorique	
	Rivière Péribonka	Rivière Péribonka	424428	5401543	DeEx-5	22 D/12	amérindien préhistorique	
	Rivière Péribonka	Rivière Péribonka	412534	5403712	DeFa-4	32 A/16	euro-qubécois	
Rivière Mistassini	Lac Damville	Rivière aux Brochets	333412	5445592	DgFg-1	32 H/3	amérindien préhistorique	
	Lac Damville	Rivière aux Brochets	333429	5446148	DgFg-2	32 H/3	amérindien préhistorique	
Chute-des-Passes	Rivière Péribonka	Rivière Péribonka	470507	5492760	DjEt-1	22 E/11	amérindien préhistorique & euro-qubécois	
	Rivière du Serpent	Confluence avec la rivière Péribonka	469938	5494069	DjEt-7	22 E/11	euro-qubécois	
	Rivière Péribonka	Confluence avec la rivière Serpent	470729	5494299	DjEt-8	22 E/11	amérindien préhistorique	
	Lac Onistagane	Lac Onistagane	457340	5617716	EeEu-1	22 /L12	amérindien préhistorique & euro-qubécois	
	Lac Onistagane	Lac Onistagane	456161	5622443	EeEu-2	22 /L11	amérindien préhistorique sylvicole & historique	
	Lac Onistagane	Lac Onistagane	460941	5622120	EeEt-3	22 /L11	amérindien préhistorique & euro-qubécois	
	Lac Onistagane	Lac Onistagane	457689	5613181	EdEu-1	22 /L11	À déterminer	
	Les Grandes Loutres	Lac sur la Rivière Grande Loutre	442986	5663785	EgEv-1	22 M/4	amérindien préhistorique & historique	
	Rivière Les Grandes Loutres	Rivière Les Grandes Loutres	431007	5667219	EgEw-1	22 M/4	amérindien préhistorique & historique	
	Rivière de la Loutre	Rivière de la Loutre	431981	5667150	EgEw-4	22 M/4	amérindien historique	
	Rivière de la Loutre	Lac Palaire	432608	5666176	EgEw-5	22 M/4	amérindien historique	
	Les Grandes Loutres	Lac Palaire	430450	5671687	EhEw-1	22 M/4	amérindien historique	
	Lac Palaire	Lac Palaire	430389	5671779	EhEw-2	22 M/4	amérindien historique	
	Lac Palaire	Lac Palaire	430385	5671933	EhEw-3	22 M/4	amérindien historique	
	Secteur de concentration							
	Lac Piraube	Lac Piraube	433440	5607058	EdEw-1	22 /L12	amérindien préhistorique	
	Lac Piraube	Lac Piraube	433207	5606929	EdEw-2	22 /L12	amérindien préhistorique	
	Lac Piraube	Lac Piraube	433267	5606899	EdEw-3	22 /L12	amérindien préhistorique	
	Lac Piraube	Lac Piraube	433326	5606870	EdEw-4	22 /L12	amérindien préhistorique	
	Lac Piraube	Lac Piraube	433623	5606815	EdEw-5	22 /L12	amérindien préhistorique	
Lac Piraube	Lac Piraube	433721	5606818	EdEw-8	22 /L12	amérindien historique		

Camp Saint-Onge	Rive nord du lac Piraube	432540	5606820	EdEw-6	22 /L12	amérindien historique
Secteur de concentration						
Rivière Péribonka	Baie du Banc de Sable	454871	5418038	DfEu-3	22 D/14	amérindien préhistorique
Rivière Péribonka	Lac Tchitogama	453915	5414118	DfEu-2	22 D/14	amérindien préhistorique
Rivière Péribonka	Baie du Banc de Sable	454474	5419140	DfEu-9	22 D/14	amérindien préhistorique
Rivière Péribonka	Lac Tchitogama	454172	5414434	DfEu-5	22 D/14	amérindien préhistorique
Rivière Péribonka	Lac Tchitogama	454657	5416116	DfEu-6	22 D/14	amérindien préhistorique
Rivière Péribonka	Lac Tchitogama	454463	5416513	DfEu-8	22 D/14	amérindien préhistorique
Rivière Péribonka	Baie du Banc de Sable	455749	5419452	DfEu-10	22 D/14	amérindien préhistorique

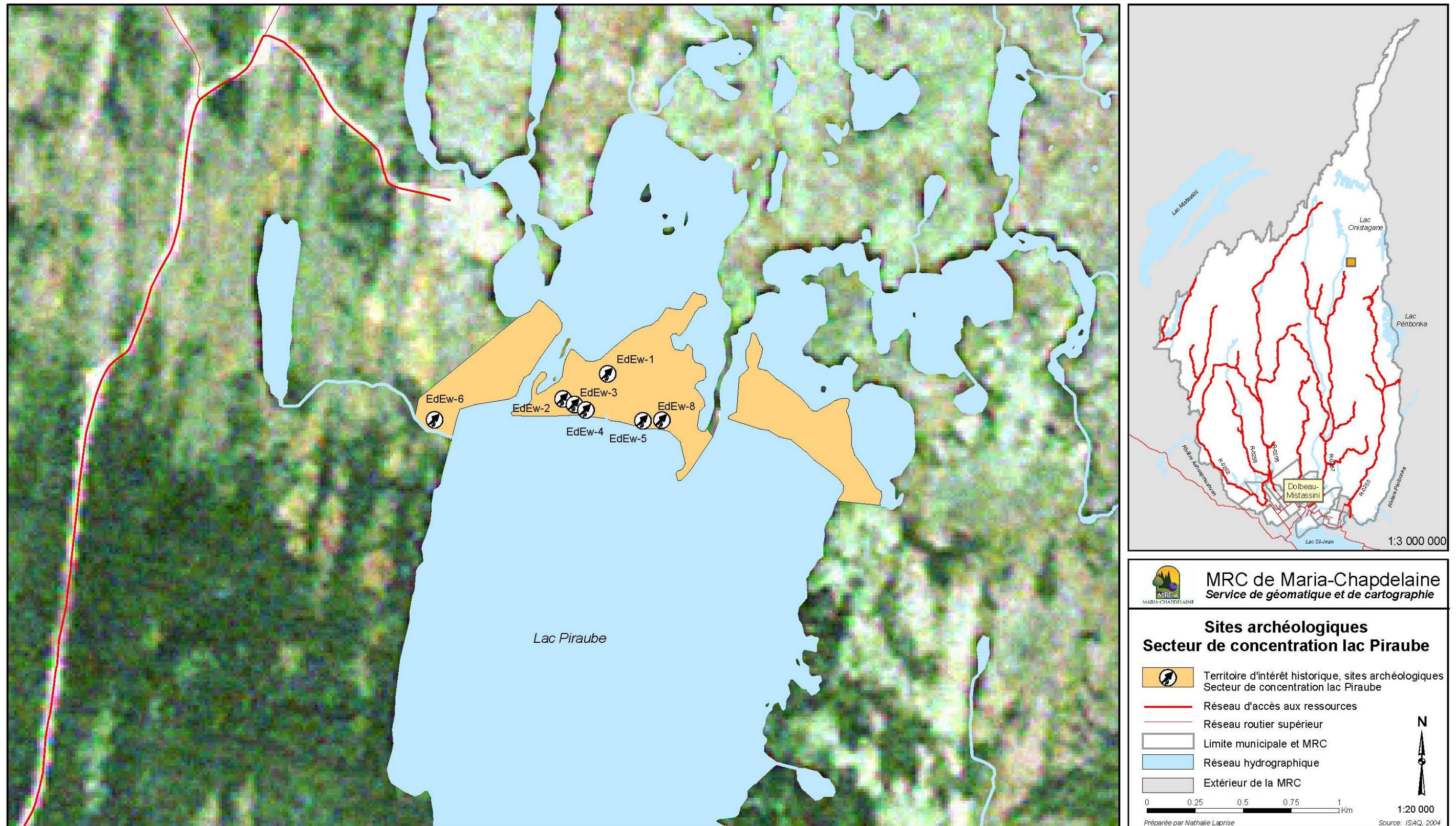
Source : Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ), ministère de la Culture et des Communications (2005).

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

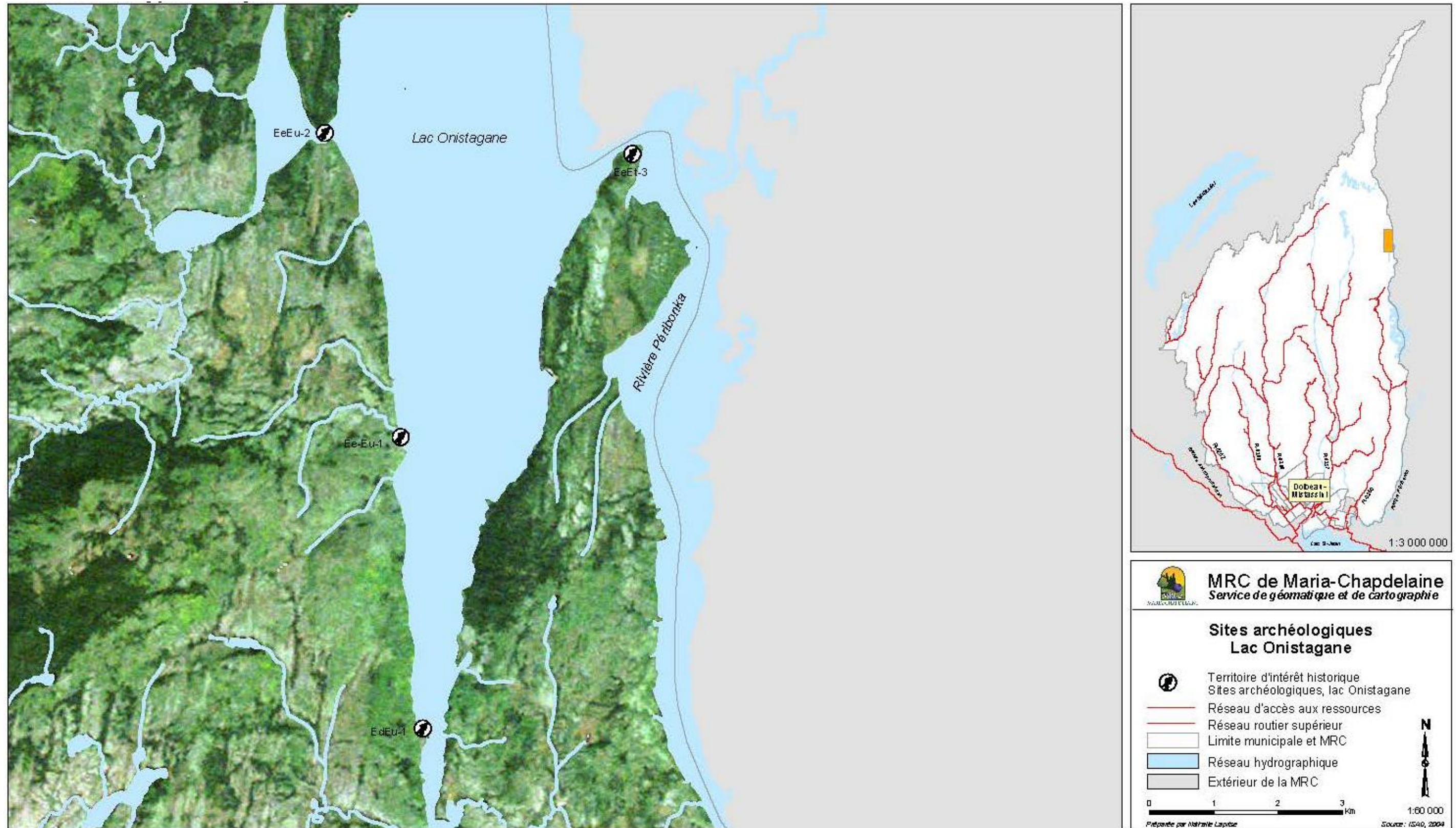
Carte 55 Sites archéologiques, secteur de concentration rivière Péribonka



Carte 56 Sites archéologiques, secteur de concentration lac Piraube



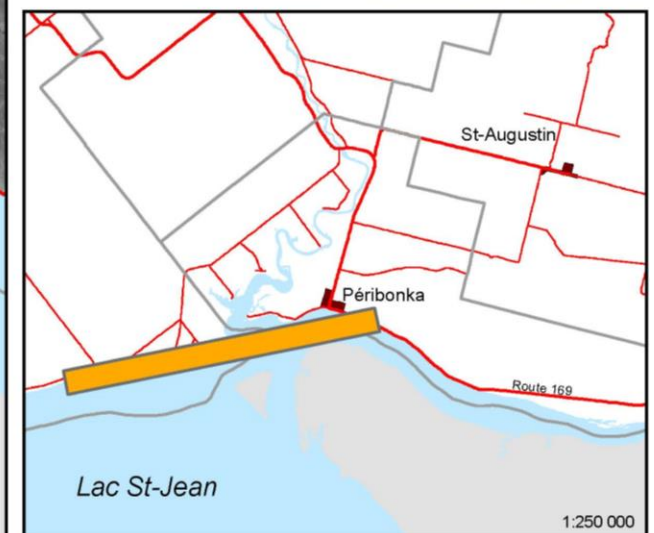
Carte 57 Sites archéologiques, lac Onistagane



Carte 58 Sites archéologiques, les Grandes Loutres



Carte 59 Sites archéologiques, rivière Péribonka et lac Saint-Jean



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Sites archéologiques
Rivière Péribonka et lac St-Jean

- Territoire d'intérêt historique
- Sites archéologiques, rivière Péribonka et lac St-Jean
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Limite municipale et MRC
- Périmètre d'urbanisation
- Réseau hydrographique
- Extérieur de la MRC

0 0.5 1 1.5 2 Km

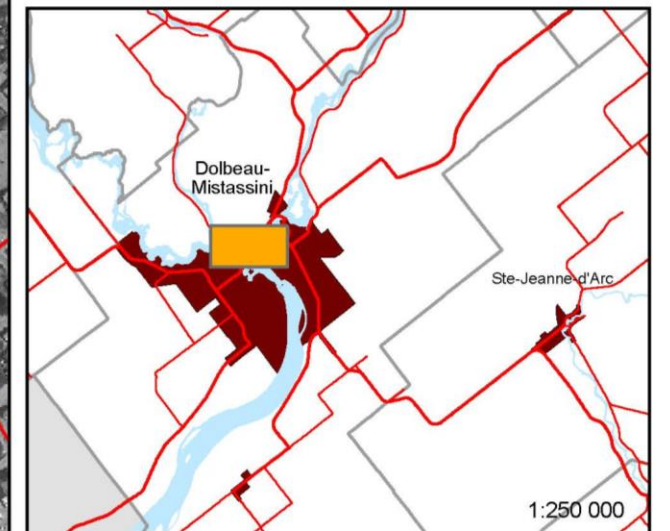
1:40 000

Préparée par Nathalie Laprise Source: ISAQ, 2004

Carte 60 Sites archéologiques, île du Repos



Carte 61 Sites archéologiques, Pointe-des-Pères



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Sites archéologiques
Pointe-des-Pères

- Territoire d'intérêt historique
- Sites archéologiques, Pointe-des-Pères
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Limite municipale et MRC
- Périmètre d'urbanisation
- Réseau hydrographique
- Extérieur de la MRC

0 0,1 0,2 0,3 0,4 0,5 Km

1:10 000

Préparée par Nathalie Laprise Source: ISAQ, 2004

Carte 62 Site archéologique, rivière Ticouapé



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Site archéologique
Rivière Ticouapé

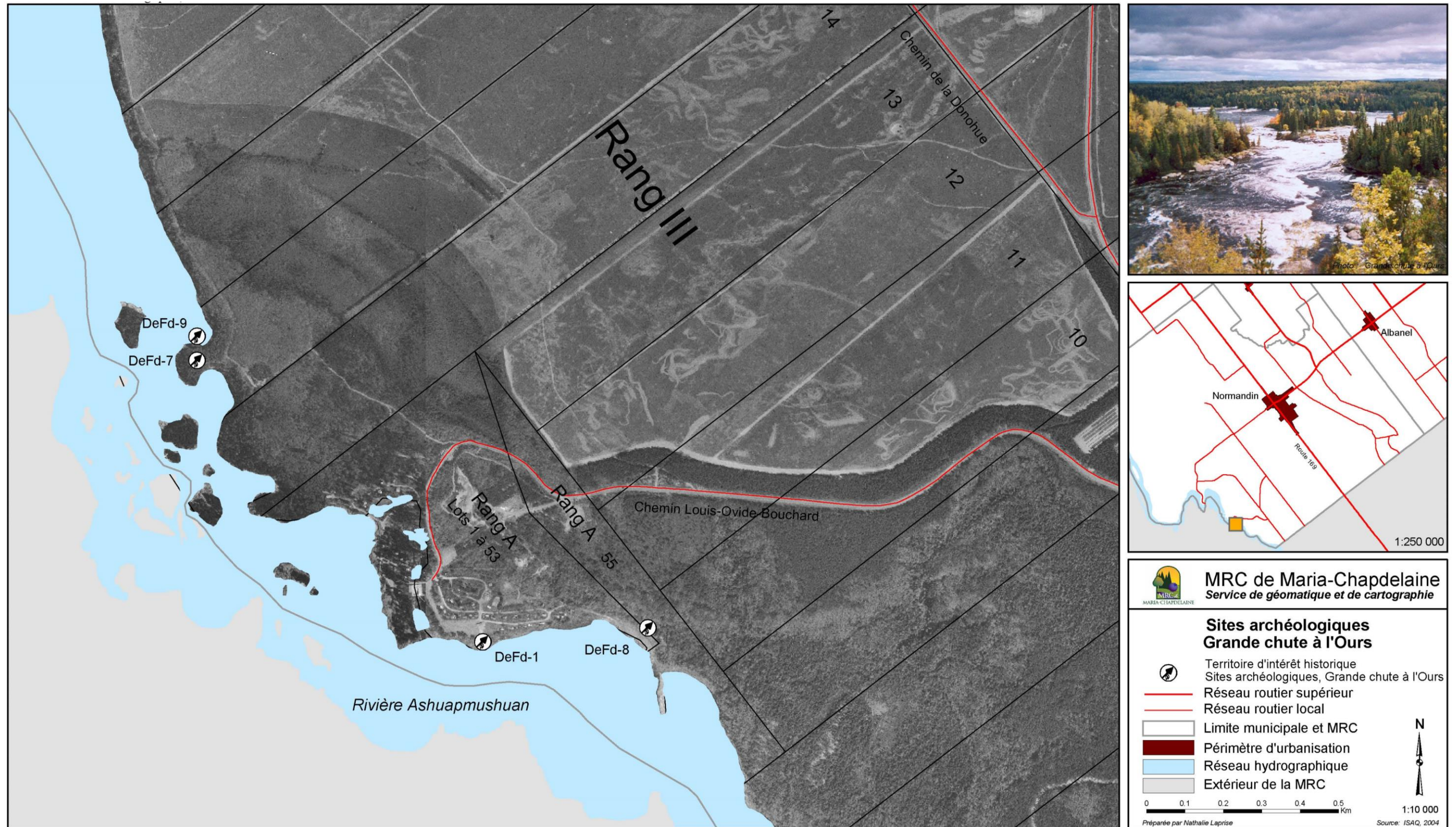
- Territoire d'intérêt historique
Site archéologique, rivière Ticouapé
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Limite municipale et MRC
- Périmètre d'urbanisation
- Réseau hydrographique
- Extérieur de la MRC

0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 Km

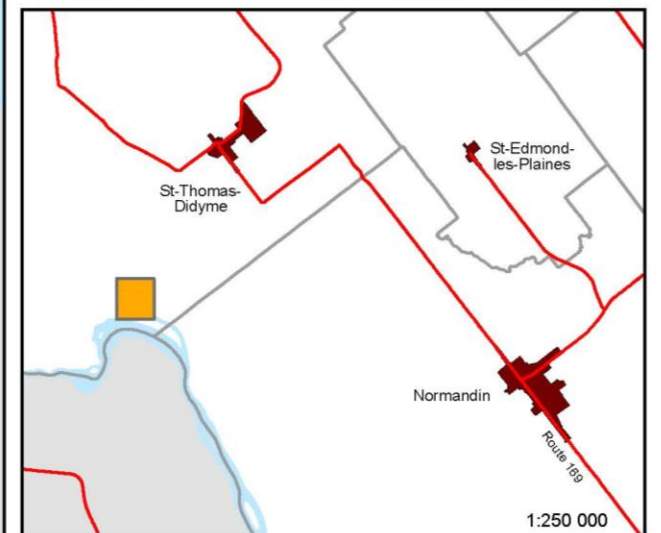
1:10 000

Préparée par Nathalie Laprise Source: ISAQ, 2004

Carte 63 Sites archéologiques, Grande chute à l'Ours



Carte 64 Site archéologique, rivière Ashuapmushuan



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Site archéologique
Rivière Ashuapmushuan

- Territoire d'intérêt historique
- Site archéologique, rivière Ashuapmushuan
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Limite municipale et MRC
- Périmètre d'urbanisation
- Réseau hydrographique
- Extérieur de la MRC

0 0.25 0.5 0.75 1 Km

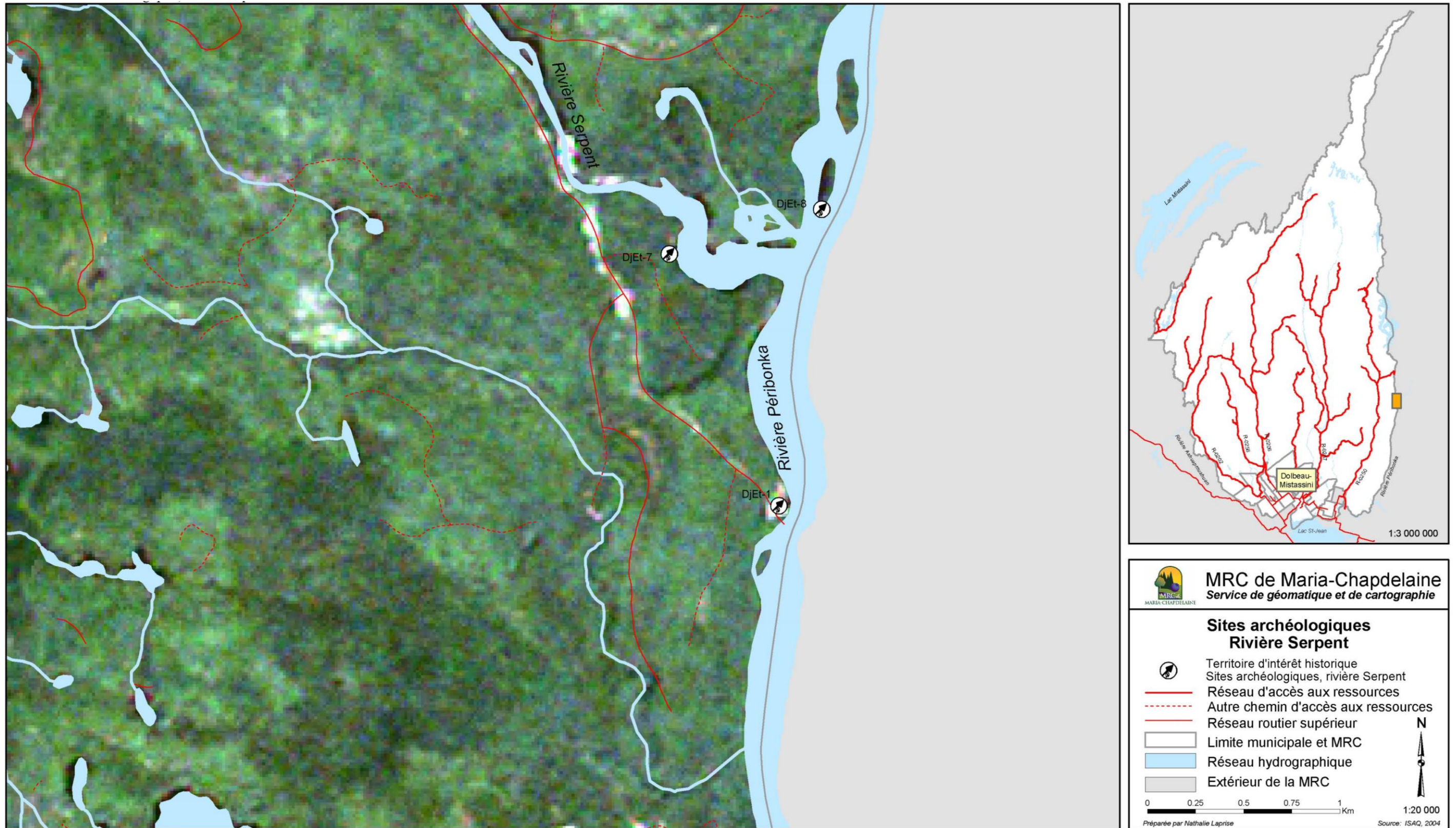
1:15 000

Préparée par Nathalie Laprise Source: ISAQ, 2004

Carte 65 Sites archéologiques, lac Damville



Carte 66 Sites archéologiques, rivière Serpent



7.5 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT CULTUREL

Le milieu de Maria-Chapdelaine recèle de territoires témoignant de manifestations artistiques et religieuses dont la valeur pour la communauté régionale mérite que la MRC les reconnaisse comme territoire d'intérêt culturel. Dans le présent schéma d'aménagement et de développement révisé, la MRC a retenu cinq (5) territoires d'intérêt culturel.

Nonobstant les usages autorisés au chapitre IV relatif aux grandes affectations du territoire et ceux existants, les usages autorisés dans chacun des territoires d'intérêt culturel sont les suivants :

Musée Louis-Hémon

- Usages de nature commerciale uniquement d'hébergement et de restauration, culturelle, de récréation et de conservation.

Île du Repos

- Usages de nature de conservation, de récréation, culturelle, de services publics communautaires et résidentielle communautaire et privée.

Bâtiments à caractère religieux et Croix de chemin à St-Thomas-Didyme

- Usages de nature résidentielle, de services publics communautaires et professionnels, culturels et de conservation.

Arboretum et Grands jardins

- Usages de nature culturelle, de conservation, de récréation et de services publics.

Les dispositions normatives relatives aux territoires d'intérêt culturel prescrites dans le document complémentaire voient à régir les règles d'implantation des constructions et ouvrages autorisés, les travaux de réfection ou de modification aux bâtiments existants, les travaux sylvicoles ainsi que l'affichage afin de préserver l'intégrité territoriale du site et son environnement (bâti, environnement et vocation) et d'en favoriser le maintien et le développement.

Par ailleurs, tout comme pour les territoires d'intérêt historique, les différents paliers de gouvernement et des consultants privés offrent certains programmes et services dont le programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution ainsi que le SARP afin d'aider à la restauration et à la mise en valeur des territoires d'intérêt culturel.

Les municipalités concernées devront adopter, conformément aux dispositions à cet effet de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aux dispositions normatives prévues dans le présent document, un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) relatif aux bâtiments religieux.

Ce dernier devra répondre aux objectifs suivants :

- assurer la vocation patrimoniale du site ;
- protéger l'environnement visuel et bâti : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage.

7.5.1 Musée Louis-Hémon

Situé à Péribonka, le complexe du musée Louis-Hémon a été érigé à la mémoire de Louis-Hémon auteur du roman *Maria Chapdelaine*. Il se compose du pavillon Maria-Chapdelaine (1976), du Pavillon contemporain (1986) et de la maison Samuel-Bédard (1906), de monuments, de sculptures et d'une importante collection de pièces, d'œuvres d'art, d'artefacts et de mobilier. Le propriétaire actuel de ce complexe est la Fondation du musée Louis-Hémon (*Carte 67*).

R 20-462

En 2020, dans une perspective de faire augmenter l'achalandage, diminuer les coûts d'opération ainsi que revitaliser la municipalité, la maison Samuel-Bédard ainsi que sa dépendance sont relocalisées au centre du village de Péribonka avec l'autorisation du Ministère de la Culture et des Communications du Québec en 2020. Étant indissociable, le Musée Louis-Hémon a également déménagé ses installations à l'Église catholique du centre du village.

Ces déménagements sont rendus nécessaires suite à la baisse drastique des visites à la Maison Samuel-Bédard et au Musée au fil des décennies. Le Musée accueillait plus de 30 000 visiteurs par an vers les années 1980, ce nombre a baissé à 2 750 dès 1999. Malgré la diversification de l'offre muséale et de ses activités, la clientèle n'est plus au rendez-vous depuis 2010. L'administration du Musée est résolue à déménager et se départir de l'ensemble de ses actifs immobiliers aux plus offrants. Afin de conserver la vocation publique du site, une partie est cédée à la municipalité de Péribonka et convertie à des fins de parc municipal.

Intérêt du site

Le musée, dont la vocation première est la promotion de la littérature, est le seul présent sur le territoire de la MRC. De plus, il comprend la maison Samuel-Bédard reconnue territoire d'intérêt historique dans le présent schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que monument historique par le MCCQ. De même, le Pavillon contemporain, construit par M. Jean-Claude Lebeuf a l'une des plus remarquables architectures de la région. Sa façade évoque les maisons bretonnes, en rappel au lieu de naissance du célèbre écrivain, tandis que sa couleur pâle s'intègre au blanc de l'hiver canadien.

Le territoire

R 20-462

Le territoire d'intérêt du Musée Louis-Hémon se superpose à celui de la maison Samuel-Bédard, c'est à dire que les dispositions normatives du document complémentaire sont distinctes les unes des autres. Plus spécifiquement, le territoire d'intérêt du Musée Louis-Hémon couvre une zone d'une superficie de 13,5 ha sur les lots 35 et 36 rang II canton Dalmas. Les dispositions normatives relatives au territoire d'intérêt de la maison Samuel-Bédard sont celles prescrites à la Loi sur les biens culturels et au document complémentaire. Tandis que le document complémentaire voit à régir pour le territoire d'intérêt du Musée Louis-Hémon les règles d'implantation des constructions et ouvrages autorisés, les travaux de réfection ou de modification aux bâtiments existants, les travaux sylvicoles ainsi que l'affichage afin de préserver l'intégrité territoriale du site, de son environnement ainsi que sa vocation.

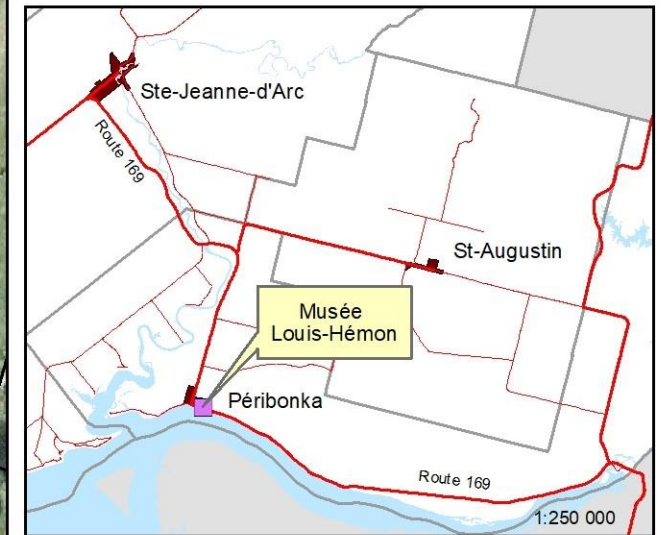
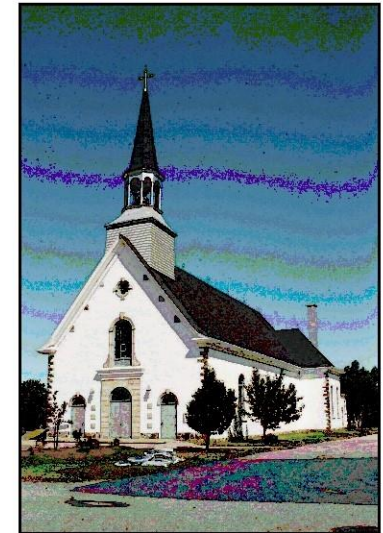
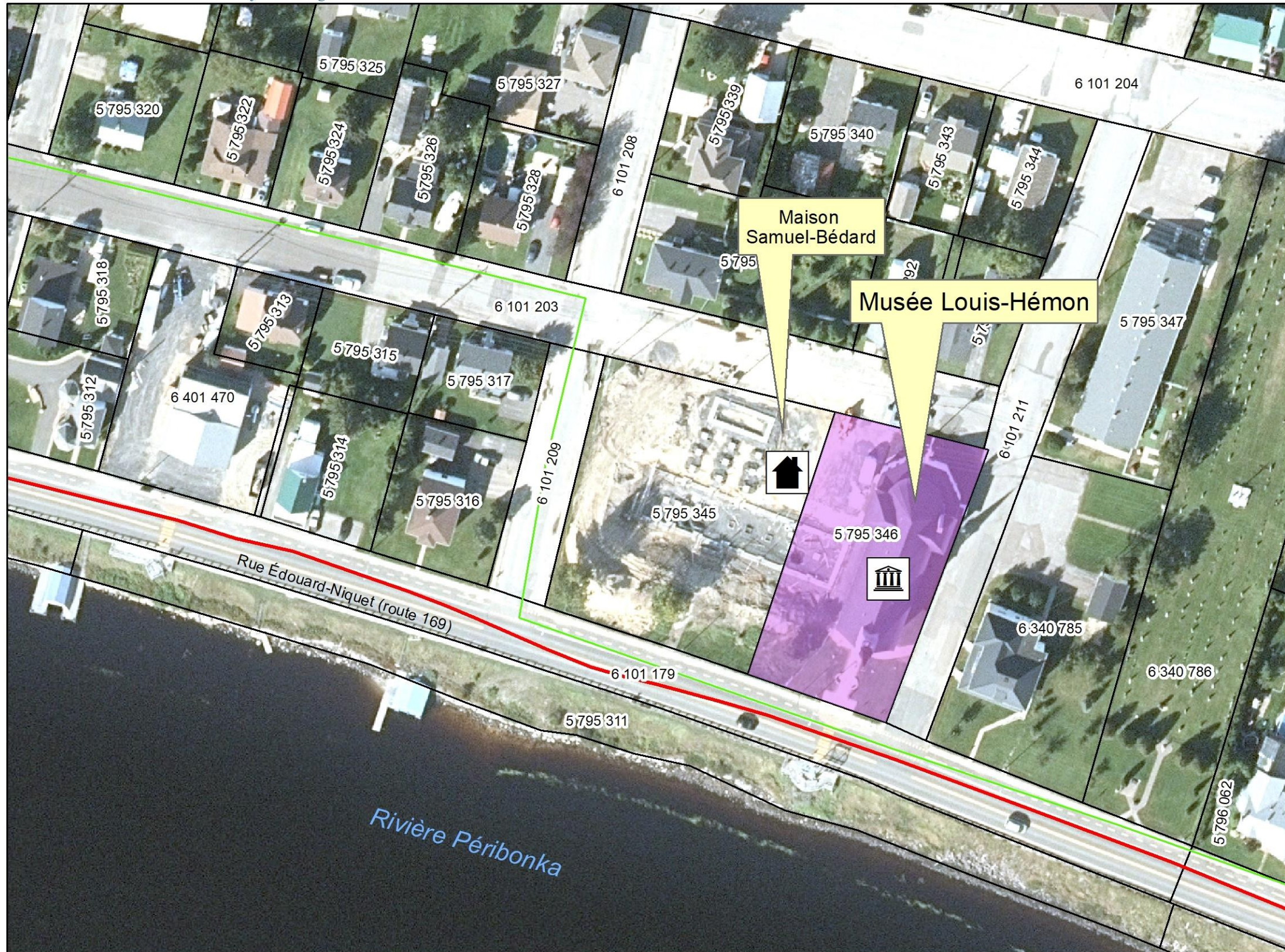
Le territoire d'intérêt du musée Louis-Hémon ainsi que la maison Samuel-Bédard est localisé entre l'Église et le nouvel immeuble municipal. Les dispositions normatives au document complémentaire pour le secteur de l'Église notamment des obligations d'intégration architecturale et de conservation continuent de s'appliquer.

Plus spécifiquement, le nouveau territoire d'intérêt de la Maison et du Musée s'étend sur deux terrains d'une superficie totale de 0,52 ha sur le lot 16 rang II canton Dalmas (cadastre rénové numéros 5 795 354 et 5795 346). Les dispositions normatives relatives au territoire d'intérêt de la maison Samuel-Bédard sont celles prescrites à la Loi sur le patrimoine culturel et au document complémentaire. Quant au document complémentaire, il voit à régir pour le territoire d'intérêt du Musée Louis-Hémon les règles d'implantation des constructions et ouvrages autorisés, les travaux de réfection ou de modification aux bâtiments existants, les

travaux sylvicoles ainsi que l'affichage. Le tout a pour objectif de préserver l'intégrité territoriale du site, son environnement et sa vocation.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

R 20-462 Carte 67 Musée Louis-Hémon – modification règlement 20-464



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Musée Louis-Hémon

- Territoire d'intérêt culturel
Musée Louis-Hémon
- Territoire d'intérêt historique
Maison Samuel-Bédard
- Véloroute des Bleuets
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Compilation d'arpentage
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale et MRC
- Réseau hydrographique

N
1:1 000

7.5.2 Île du Repos

L'île du Repos se situe à l'extrémité est de la MRC sur la rivière Péribonka dans la localité du même nom et accueille les installations de l'Auberge Île du Repos. Celles-ci sont la propriété de la Coopérative Île du Repos et comprennent un pavillon principal avec une salle de spectacle de 130 places (1997), un terrain de camping, des bâtiments d'hébergement et de services. L'Auberge Île du Repos détient aussi son statut d'auberge de jeunesse (*Carte 68*).

Au niveau historique, l'île du repos est occupée dès les années '40 par une famille qui l'utilisait comme pourvoirie et y louait des chalets. Tandis que l'île Broët, inclus dans le territoire d'intérêt, fut baptisée ainsi en mémoire d'un riche gentilhomme de la haute noblesse française Théodore-Louis-Antoine Broët qui s'y construit un château au début du 19^e siècle.

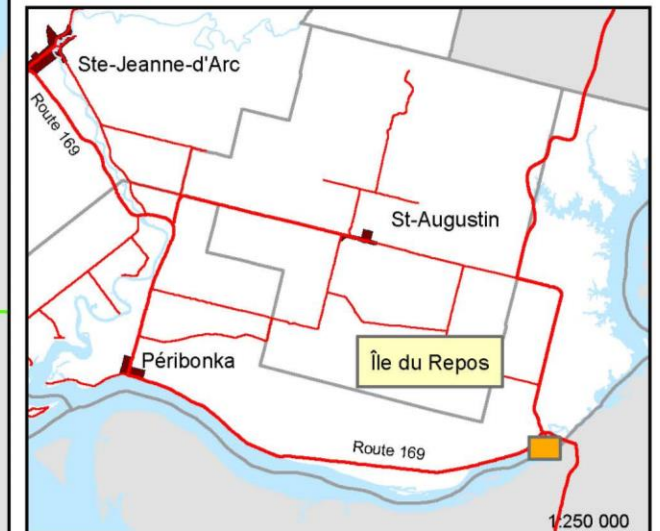
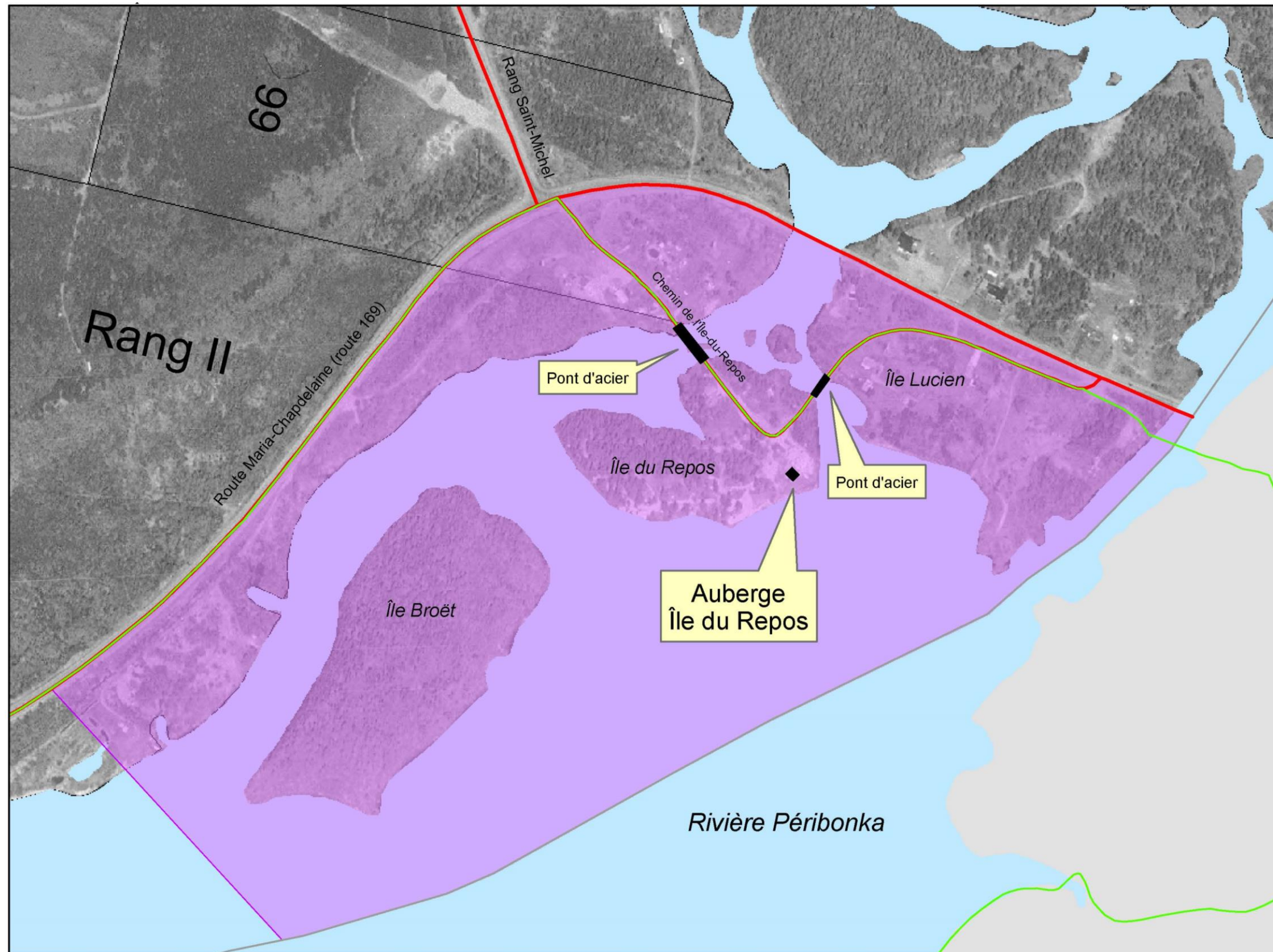
L'intérêt du site

Sa spécificité à titre de diffuseur de spectacles confère à l'Île du Repos le titre de territoire d'intérêt culturel. De plus, sa localisation dans un environnement particulier, îles boisées sur la rivière Péribonka, vient appuyer cet intérêt. De même deux ponts d'acier de type Pony-Warren, construits en 1925, relient toujours l'Île du Repos à la route nationale 169.

Le territoire

Le territoire d'intérêt de l'Île du Repos et des ponts d'acier couvre une zone d'une superficie de 58 ha dont l'île Broët et une portion de l'île Lucien font partie. Les dispositions normatives du document complémentaire relatives aux interventions sur le territoire de l'Île du Repos voient à régir les règles d'implantation des constructions et ouvrages autorisés, les travaux de réfection ou de modification aux bâtiments existants, les travaux sylvicoles ainsi que l'affichage afin de préserver l'intégrité territoriale du site, de son environnement ainsi que sa vocation.

Carte 68 Île du repos



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Île du Repos

- Territoire d'intérêt culturel
Île du Repos
- Véloroute des Bleuets
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Compilation d'arpentage
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale et MRC
- Réseau hydrographique

0 0.1 0.2 0.3 1 Km 1:5 000

Préparée par Nathalie Leprise

7.5.3 Bâtiments à caractère religieux

Les bâtiments à caractère religieux sont nombreux sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine, on observe notamment la présence d'un minimum d'une église catholique romaine dans chacune des communautés locales. Dans la plupart des localités, ceux-ci formaient à l'origine un ensemble institutionnel composé de l'église, du presbytère et d'autres institutions à vocation publique. Outre ceux-ci, quelques autres bâtiments religieux d'intérêt sont présents et témoignent de l'histoire du milieu de Maria-Chapdelaine dont le monastère des Trappistes. Ces bâtiments sont les témoins de notre histoire, c'est pourquoi leur préservation est essentielle à la compréhension du développement de notre société ainsi que des valeurs qui l'ont marquée (*Tableau 74*).

L'avenir du patrimoine religieux est un enjeu auquel les élus et les citoyens de la MRC sont interpellés à intervenir dans un avenir rapproché. Ce patrimoine contribue, entre autres, à la vitalité du milieu de vie des communautés locales, c'est pourquoi il faut s'assurer de sa conservation et de sa mise en valeur.

L'intérêt des sites

Chacun des bâtiments, comme leur terrain environnant, a longtemps été à la base de l'organisation de la vie des communautés. Et ce, comme place centrale et lieu d'échange. De plus, ils présentent souvent un intérêt architectural ainsi qu'un intérêt pour leurs objets de culte. La municipalité de Péribonka est la seule à toujours posséder un ensemble à caractère religieux d'intérêt puisque l'ensemble des éléments le constituant conservent toujours leur intégrité (église, presbytère et cimetière). Cette caractéristique amène la MRC à proposer une intervention à son égard dans le plan d'action.

Le territoire

Les bâtiments à caractère religieux d'intérêt (intégrité architecturale, unicité, représentativité) ont été identifiés dans le présent schéma d'aménagement et de développement. Les limites des propriétés terrains sur lesquels se situent les bâtiments constituent le noyau du territoire pour lequel s'applique les dispositions normatives du document complémentaire. Toutefois, les dispositions normatives s'appliquent à leur zone de protection, soit à tous les terrains contigus. Celles-ci concernent les interventions aux bâtiments existants, l'implantation et l'intégration de nouvelles constructions, les nouveaux usages, l'affichage et les perspectives visuelles. Et ce, afin de préserver l'intégrité territoriale du site, de son environnement ainsi que sa vocation. Dans le but de répondre à ces objectifs, toute modification envisagée aux territoires d'intérêt à caractère religieux devra être conforme au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble adopté à cet effet par les municipalités.

Tableau 74 Bâtiments à caractère religieux

Municipalité	Bâtiment	Nom	Date de construction
Albanel	Église catholique romaine & Presbytère	Ste-Lucie 153, rue Principale	1902
Dolbeau-Mistassini	Église catholique romaine	St-Michel 135, rue de l'Église	1928
	Église catholique romaine & Presbytère	Ste-Thérèse d'Avila 1121, Boul. Wallberg	1946-1947
	Église catholique romaine & Presbytère	Ste-Marguerite-Marie 524, Rte Ste-Marguerite-Marie	1947
	Église catholique romaine	St-Jean-de-la-Croix 150, rue de la Fabrique	1971
	Carmel	Monastère des Carmélites	1967
	Monastère	Ancien Monastère des Pères Trappistes	1909-1938
	Monastère	Monastère Notre-Dame-de-Mistassini	1980
Girardville	Église catholique romaine	Notre-Dame-de-Lourdes 163, rue Principale	1932
Normandin	Église catholique romaine & Presbytère	St-Cyrille 1073, rue Saint-Cyrille	1977
Notre-Dame-de-Lorette	Église catholique romaine	Notre-Dame-de-Lorette 36, rue Principale	1939-1942
Péribonka	Église catholique romaine & Presbytère	St-Edouard 296, Boul. Édouard-Niquet	1948-49
St-Augustin	Église catholique romaine	St-Augustin 724, rue Principale	1948
St-Edmond-les-Plaines	Église catholique romaine	St-Edmond-les-Plaines 558, rue Principale	1937-1938
St-Eugène-d'Argentenay	Église catholique romaine	St-Eugène 511, rue Principale	1929-1930
St-Stanislas	Église catholique romaine	St-Stanislas 950, rue Principale	1931
St-Thomas-Didyme	Église catholique romaine	St-Thomas-Didyme 344, rue Principale	1953
Ste-Jeanne-d'Arc	Église catholique romaine	Ste-Jeanne-d'Arc 435, rue Principale	1934-1936
Ste-Élisabeth-de-Proulx	Église catholique romaine	Ste-Élisabeth 1260, rue Principale	1940-1942

Source : MRC de Maria-Chapdelaine, 2005

7.5.4 Croix de chemin à St-Thomas-Didyme

Bénite en 1929, en pleine période de crise économique, cette croix de chemin est érigée dans le rang Dumais par la famille de M. Joseph Caouette, originaire du comté de l'Islet et arrivée à St-Thomas-Didyme en 1922. La croix aurait été fabriquée par l'un de ses fils, M. Adrien Caouette. M. André Bernier acquit la terre des Caouette lorsqu'ils quittèrent au début des années 1960. Celui-ci entretint la croix pendant plus de trente ans (*Carte 69*).

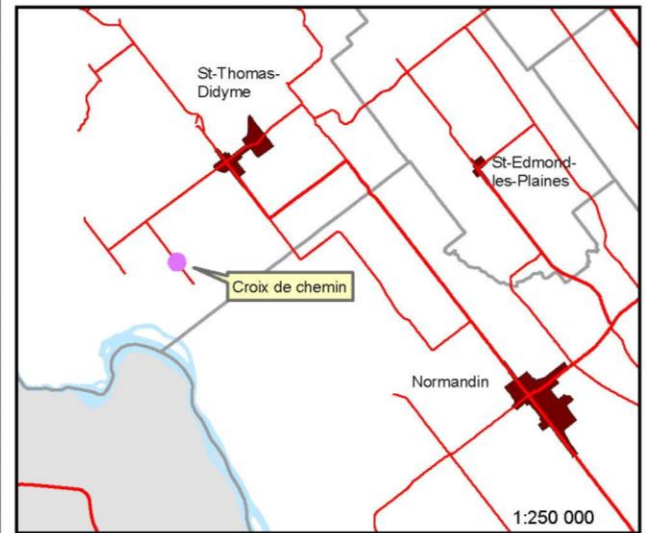
L'intérêt de la croix

Cette croix se démarque par ses dimensions importantes et par la présence de certains éléments décoratifs dont une auréole, une échelle le long de la traverse et une niche vitrée pour loger une statuette de la Vierge. Jadis, on trouvait un très grand nombre de croix de chemin dans les municipalités de la région. Elles représentent un symbole de la grande piété populaire et rappellent une pratique très répandue chez les catholiques francophones, soit celle du mois de Marie. Elles se veulent également un hommage à ceux qui ont colonisé le territoire. Notons que la croix a été citée monument historique par la municipalité à l'occasion des fêtes du 150^e anniversaire de la région. Cette reconnaissance par la municipalité a des effets légaux sur certaines interventions que l'on peut poser à son égard (articles 79 à 81 de la Loi sur les biens culturels).

Le territoire

Le territoire d'intérêt comprend la croix et son emplacement actuel, soit sur le lot 8 du rang I du canton Dumais. Les dispositions normatives relatives aux interventions sur la croix sont celles prescrites à la *Loi sur les biens culturels*.

Carte 69 Croix de chemin, St-Thomas-Didyme



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Croix de chemin

- Croix de chemin de St-Thomas-Didyme
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Compilation d'arpentage
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale et MRC
- Réseau hydrographique
- Extérieur de la MRC

0 0.05 0.1 0.15 0.2 Km

1:5 000

Préparée par Nathalie Laprise

7.5.5 Arboretum de Normandin

L'arboretum de Normandin fut mis en place en 1927 par le MRN et s'étend maintenant sur plus de 150 hectares. Au départ, la pépinière de l'arboretum devait fournir les plants pour le reboisement des superficies affectées par les feux de forêt et ce, en plus de productions régulières et spécialisées de plants (*Carte 70*).

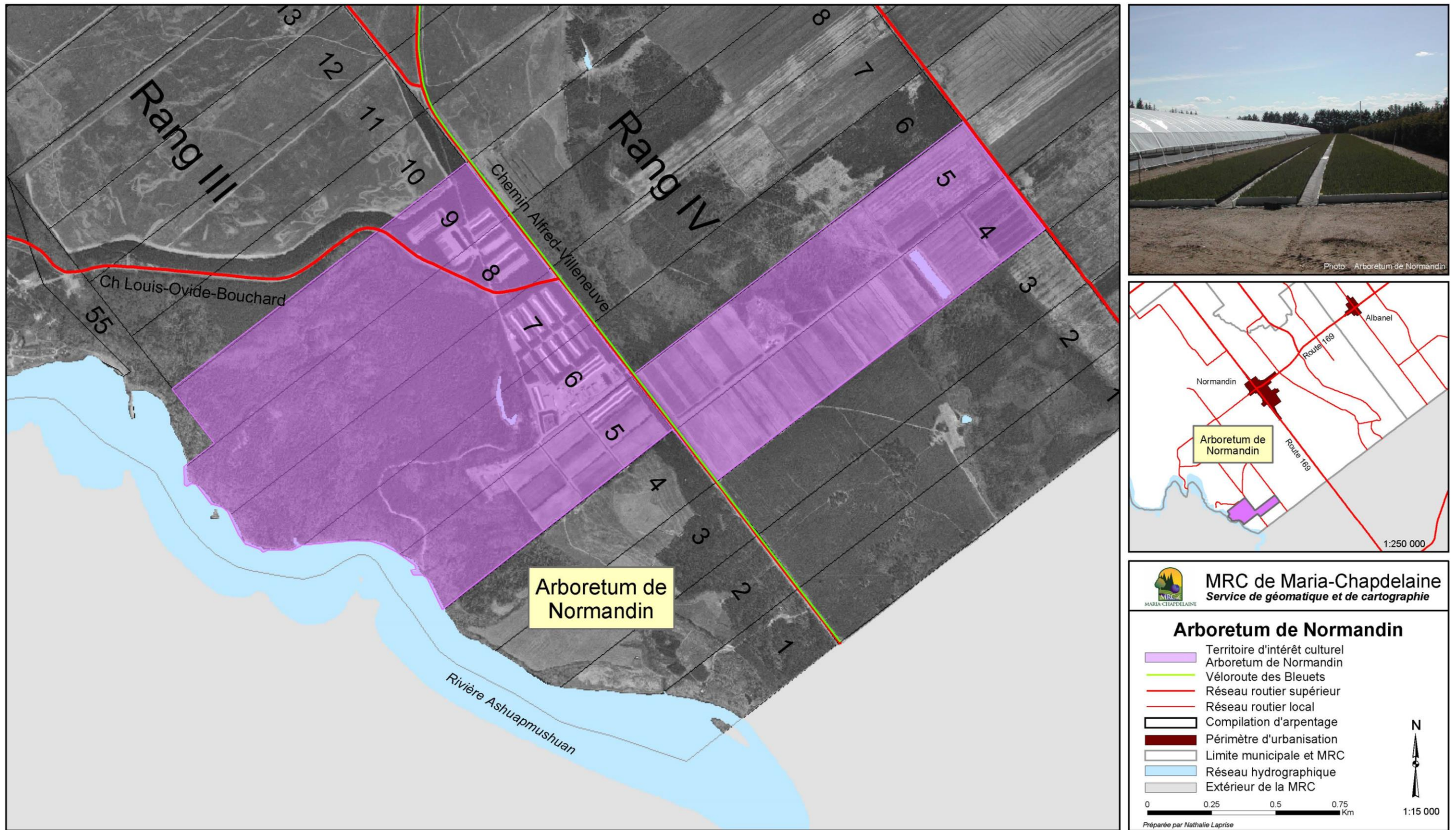
Intérêt du site

L'arboretum est un site d'intérêt pour la MRC étant donné l'importance économique et environnementale de la matière ligneuse pour notre milieu. L'arboretum sert aussi de site de recherche et d'interprétation puisqu'il est possible de visiter les installations et le site. S'ajoute aussi l'intérêt esthétique du site puisqu'il présente des spécimens arborescents intéressants et qu'il se situe en bordure de la rivière Ashuapmushuan dont les berges sont toujours à l'état naturel.

Le territoire

Le territoire d'intérêt comprend le site proprement dit (268 ha), soit les lots 5 à 9 du rang III et les lots 4 et 5 du rang IV, canton Normandin. Les dispositions normatives à l'égard de ce site concernent les nouveaux usages et le déboisement afin de préserver essentiellement la vocation du site.

Carte 70 Arboretum de Normandin



MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Arboretum de Normandin

- Territoire d'intérêt culturel
- Arboretum de Normandin
- Véloroute des Bleuets
- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Compilation d'arpentage
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale et MRC
- Réseau hydrographique
- Extérieur de la MRC

0 0.25 0.5 0.75 Km

1:15 000

Préparée par Nathalie Laprise

R 22-474

7.5.6 — Grands Jardins de Normandin

Les Grands Jardins de Normandin se situent sur une propriété de 55 hectares de la plaine agricole de Normandin. Ils sont la propriété d'un organisme à but non lucratif lequel en assure l'exploitation (Carte 71).

Intérêt du site

La présence à Normandin de jardins de climat nordique dans un milieu à vocation agricole est particulière. On y note, entre autres, la présence sur le site de deux boisés qui datent du début du XXe siècle dont un est accessible par un sentier pédestre. Ce lieu est aussi témoin de manifestations artistiques musicales, culturelles et autres. Cet équipement est structurant pour le développement de l'industrie touristique de la MRC, c'est pourquoi, la MRC veut protéger et favoriser sa mise en valeur, afin d'assurer le maintien et le développement du site et de ses caractéristiques culturelles et naturelles.

Le territoire

Le territoire d'intérêt comprend le site proprement dit (55 hectares), ainsi que le territoire limitrophe, soit le terrain du centre commercial ainsi que l'emprise et les abords de la route 169 (10 ha), tel qu'il apparaît sur la carte 56. Le document complémentaire voit à régir les règles d'implantation des constructions et ouvrages autorisés, les travaux de réfection ou de modification aux bâtiments existants, les travaux sylvicoles ainsi que l'affichage afin de préserver l'intégrité territoriale du site, son environnement et sa vocation. De plus, les interventions municipales dans le secteur, notamment en bordure de la route 169, devront favoriser une amélioration du paysage urbain actuel.

R 22-474

Carte 71 — Grands Jardins de Normandin

7.6 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

Le milieu de Maria-Chapdelaine, dans la promotion de son produit touristique, fait grand état de la beauté, de la qualité et de l'unicité de ses caractéristiques biophysiques. Leur protection et leur mise en valeur sont souhaitées par la population et sont importantes pour le développement de son industrie récréotouristique. Dans le présent schéma d'aménagement et de développement révisé, la MRC a retenu les principales caractéristiques biophysiques (chutes, îles, plages, paysages) de son réseau hydrographique (grandes rivières et lac Saint-Jean) comme territoires d'intérêt esthétique (*Cartes 72 à 85*).

Nonobstant les usages autorisés au chapitre IV relatif aux grandes affectations du territoire et ceux existants, les usages autorisés dans les territoires d'intérêt esthétique sont ceux énumérés ci-dessous.

Les dispositions normatives relatives aux caractéristiques biophysiques des territoires d'intérêt esthétique prescrites dans le document complémentaire voient à préserver l'intégrité territoriale (environnement, perspectives visuelles et vocation) des sites et d'en favoriser la mise en valeur.

Par ailleurs, tout comme pour les territoires d'intérêt culturel et historique, les différents paliers de gouvernement offrent certains programmes dont celui d'enfouissement des réseaux câblés de distribution afin d'aider à la restauration et à la mise en valeur des territoires d'intérêt esthétique.

7.6.1 Réseau hydrographique principal

Le réseau hydrographique est sans aucun doute la caractéristique majeure de la MRC de Maria-Chapdelaine. Ce dernier est constitué entre autres, en tout ou en partie, des bassins versants des rivières Péribonka, Petite Péribonka, Mistassini et Ashuapmushuan qui, du nord vers le sud, convergent vers le lac Saint-Jean. Les cours d'eau de la MRC offrent la possibilité d'observer de nombreux paysages, des habitats pour une faune et une flore diversifiées, des sites d'intérêt comme les chutes et les plages et la possibilité de pratiquer diverses activités en plein air (*Carte 6*).

7.6.1.1 Rivière Mistassini

La rivière Mistassini prend sa source sous le 51^e parallèle dans les territoires non organisés de la MRC. Elle s'écoule de ce point sur une distance d'environ 300 km pour se jeter dans le lac Saint-Jean. Elle a aussi l'intérêt de passer à l'intérieur de certains milieux urbains notamment celui de Dolbeau-Mistassini ce qui la rend accessible. Des aménagements à sa proximité dont un belvédère et une promenade offrent la possibilité d'observer les qualités paysagères de la rivière ainsi que d'avoir accès à une de ses plages.

Cette rivière offre tous les attraits d'une grande rivière dont, entre autres, la présence de rapides, de chutes, de milieux humides et de paysages majestueux. La Chute Blanche à plus de 150 km du milieu municipalisé est un de ces attraits, tandis que la succession de onze chutes dans sa portion aval offre des paysages exceptionnels.

R 10-327

Nonobstant les paragraphes précédents, il faut noter qu'un projet hydroélectrique au fil de l'eau est en développement au pourtour et dans la rivière Mistassini à la hauteur de la 11^e chute. Ce projet ayant reçu un aval favorable de la part des communautés compte tenu qu'il a été jugé acceptable au plan environnemental, social et économique n'a pas à tenir compte des normes édictées au document complémentaire, mais devra néanmoins respecter les objectifs énoncés pour le territoire d'intérêt esthétique dans le SADR.

7.6.1.2 Rivière Mistassibi

La rivière Mistassibi prend sa source au-delà du 51^e parallèle pour terminer sa course dans la rivière Mistassini avant de se déverser dans le lac Saint-Jean. Ce plan d'eau est considéré comme une rivière importante étant donné son débit variant entre 130 et 1000 m³/sec selon la période de l'année.

Des attraits semblables à la Mistassini y sont visibles, puisqu'elle traverse aussi le milieu urbain de Dolbeau-Mistassini. Toutefois, elle présente des secteurs où l'intérêt est plus marqué : lac au Foin (partie encaissée de la Mistassibi nord-est), Mont Connelly et une série de cinq rapides s'enchaînent sur 7 km à la hauteur de la municipalité de St-Stanislas. Le camping municipal offre la possibilité d'observer une partie de ces attraits en milieu urbain. En 2005, le MDDEP a annoncé l'ajout de la réserve aquatique projetée du lac au Foin dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées.

La section amont de la Mistassibi nord-est, à partir du lac Machiste jusqu'au Camp Mistassibi de la Compagnie Bowater avec sa succession de rapides, est un parcours d'environ 5 jours de descente en rivière qui fait la joie des amateurs de canot en eaux vives.

Le secteur du lac au Foin, long de 40 km, couvre une superficie de 8 000 ha. Il forme en fait un élargissement de la rivière Mistassibi assez important pour le qualifier de fjord (jusqu'à 500 pieds d'eau et 1 000 pieds de parois). Cette caractéristique en fait un espace d'une grande qualité paysagère, en plus d'avoir un intérêt naturel marqué par la présence sur ses escarpements de forêts reliques. Il subsiste notamment toujours des peuplements d'épinettes blanches de diamètres imposants sur le site.

Le secteur du Mont Connelly, quant à lui, forme le plus haut sommet de la MRC. À son point le plus élevé, il est possible d'apercevoir le lac Saint-Jean et la plaine agricole de la MRC. Facilement accessible puisque à proximité du milieu urbanisé (R-0257), le secteur du Mont Connelly devient encore plus intéressant à fréquenter et à mettre en valeur.

Finalement, le secteur des rapides, outre son intérêt paysager, offre un potentiel récréotouristique nautique en période estivale. L'enchaînement des rapides permet la descente en rivière pour des amateurs expérimentés ou du moins encadrés. Ce tronçon fait déjà d'ailleurs partie d'un circuit de rafting de 6,5 km exploité par un promoteur.

7.6.1.3 Rivière Ashuapmushuan

La rivière Ashuapmushuan dont le nom signifie « là où l'on guette l'original » constitue la limite ouest de la MRC de Maria-Chapdelaine et se situe à proximité du milieu urbanisé des municipalités de Normandin et de St-Thomas-Didyme. Elle est, après la rivière Péribonka, la rivière de la MRC ayant le plus fort débit. Toutefois, contrairement à la rivière Péribonka, elle conserve toute son intégrité puisqu'elle n'est pas harnachée. Elle s'étend dans deux domaines bioclimatiques, soit celui de la sapinière à bouleau blanc et de la pessière à mousses. De même, elle est alimentée par plus d'une trentaine d'affluents.

Elle offre aussi des points de vue et paysages exceptionnels, notamment parce qu'elle est fortement encaissée et par la présence de nombreux rapides et chutes dont il sera question plus en détail à la section sur les chutes. La nature du site et l'affectation octroyée dans le secteur aval de la rivière ont permis d'en préserver le couvert forestier et son intégrité. Finalement, rappelons que la rivière Ashuapmushuan a non seulement un intérêt naturel, mais aussi historique par son utilisation par les Amérindiens.

La rivière Ashuapmushuan, tout comme d'autres rivières à ouananiche (*Salmo salar*), est aussi un site important de frai pour cette espèce qui est l'une des espèces sportives des plus recherchées dans le milieu de Maria-Chapdelaine. Celle-ci a connu, au cours des dernières années, des variations marquées de sa population ce qui incite la MRC à protéger son aire de reproduction. La rivière et ses environs constituent aussi pour plusieurs autres espèces fauniques un habitat de choix.

Le MDDEP a mis sous réserve une section de la rivière Ashuapmushuan, en partie sur le territoire de la MRC, pour la création éventuelle d'une réserve aquatique. Le BAPE a rendu public son rapport en février 2006.

7.6.1.4 Rivière Péribonka et Petite rivière Péribonka

La rivière Péribonka est la rivière la plus importante du territoire de la MRC, en plus d'en constituer la limite est. Elle se compose de plusieurs sites d'intérêt dont plusieurs milieux humides, surtout dans sa partie sud et de paysages exceptionnels toujours vierges. Cette rivière s'écoule sur une distance de plus de 500 km entre la limite nord du TNO de la MRC et le lac Saint-Jean. On trouve plusieurs grands lacs dans sa partie amont dont le lac Péribonka et le lac Onistagane. En 2005, le MDDEP a notamment annoncé l'ajout de la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées.

Dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc, plusieurs espèces fauniques fréquentent non seulement la rivière, mais aussi ses abords. Avec ses paysages de vallées, cette rivière est particulièrement intéressante pour la pratique d'activités de récréotourisme modérées dont la randonnée, le canot-camping et la pêche. Un belvédère à l'entrée est de la municipalité de Péribonka permet un point de vue sur la rivière et sur la sauvagine à certaines périodes de l'année.

De plus, le secteur des Grandes Loutres et du lac Onistagane sur la Péribonka sont d'intérêt. Ce secteur couvre plus de 26 000 ha dont 13 000 ha sont à l'intérieur des limites administratives de la MRC. De plus, ce territoire vient rejoindre le projet de parc Albanel-Temiscamie-Otish. Les Grandes Loutres forment un ensemble de lacs dont le lac Onistagane est à proximité. Il fait partie du lien historique est-ouest emprunté par les autochtones entre les secteurs Betsiamite, Onistagane, Grandes Loutres et Mistassini. C'est même pourquoi, ce secteur fait l'objet de revendications territoriales par les autochtones. Les vestiges d'une chapelle construite en 1943 se trouvent encore aujourd'hui sur les rives du lac Onistagane. Il fait partie du domaine de la pessière à mousses dont les droits d'aménagement et d'approvisionnement forestier ont été octroyés à des industriels. De plus, il y a dans ce secteur, la présence de villégiature qui sera semble-t-il accessible dans les prochaines années par le réseau de voirie forestière.

La Petite rivière Péribonka pour sa part se jette dans la Péribonka aux confluents avec le lac Saint-Jean. Plusieurs milieux humides sont visibles dans sa partie aval notamment par la présence de marais, d'herbiers aquatiques et d'îles flottantes. Ces milieux sont propices à la présence de la sauvagine et à sa reproduction.

7.6.1.5 Rivière Ouasiemsca

La rivière Ouasiemsca prend sa source aux environs de 50e parallèle pour terminer sa course dans la rivière Mistassini à la hauteur de la municipalité de Péribonka et ensuite rejoindre le lac Saint-Jean. L'une des caractéristiques de cette rivière est le lac à Jim qui est formé sur son cours et qui regroupe de nombreux villégiateurs sur ses berges. Cette rivière constituait un important secteur de frai pour la ouananiche, toutefois ce potentiel a été perdu suite aux travaux réalisés pour y faciliter la drave. Outre son potentiel faunique pour la reproduction de la ouananiche, le lac à Jim est utilisé pour la pratique de nombreuses activités récréatives dont celles du nautisme et du prélèvement faunique.

7.6.1.6 Rivière aux Rats

La rivière aux Rats prend sa source dans la ZEC du même nom située à l'intérieur des TNO de la MRC. Cette rivière fut longtemps utilisée comme route d'approvisionnement pour le bois en direction de l'usine de pâtes et papier du secteur Dolbeau. Outre son intérêt historique, encore marquée par la présence de plusieurs écluses ayant servies à la drave, la rivière présente certains attraits dont ses chutes.

7.6.1.7 Lac Saint-Jean

Le lac Saint-Jean constitue une des caractéristiques biophysiques majeures, sinon la plus importante de la région du Lac-Saint-Jean. Ce plan d'eau s'étend sur plus de 1040 km² et fait partie de trois MRC dont celle de Maria-Chapdelaine. Il touche à l'intérieur de celle-ci à deux municipalités, soit Péribonka et Dolbeau-Mistassini (secteur Vauvert).

Le Gouvernement du Québec est propriétaire d'environ 7 km en bordure du lac Saint-Jean (TPI) dont le mandataire est la MRC de Maria-Chapdelaine. Les sols sur ces lots sont utilisés à des fins récréatives, de villégiature et d'aménagement forestier. Par ailleurs, sur ses rives, on remarque la présence de nombreuses résidences permanentes et secondaires. De plus, il est possible d'avoir accès à plus de 7 km de plage au Centre touristique Vauvert. On pratique aussi sur le lac Saint-Jean de nombreuses activités, hiver comme été, dont la pêche sportive.

Le secteur de la rivière Mistassini qui rejoint le lac Saint-Jean à la hauteur de Pointe-Racine regroupe une série d'îles flottantes dont une partie est reconnue comme habitat faunique. Une partie de ce secteur est revendiqué par la communauté autochtone dans le cadre de l'approche commune.

7.6.2 Chutes

Les chutes de la MRC constituent une caractéristique biophysique de son réseau hydrographique identifié dans le schéma d'aménagement et de développement révisé comme élément principal et intégrateur des territoires d'intérêt esthétique. La présence d'escarpements dans le lit des rivières entraîne la formation des chutes. De par leur localisation géographique, elles s'insèrent souvent dans un environnement naturel particulier, c'est pourquoi la conservation de leur environnement est essentielle à la préservation du patrimoine naturel de la MRC et de son développement récréotouristique.

Chacune des chutes identifiées comme territoire d'intérêt esthétique devra être protégée contre toute intervention qui pourrait en altérer l'esthétique et regroupe, outre la chute, les berges de la rivière sur laquelle elles se situent sur un minimum de 100,0 mètres à moins de l'octroi d'une norme plus contraignante.

R 10-327

Nonobstant les paragraphes précédents, il faut noter qu'un projet hydroélectrique au fil de l'eau est en développement au pourtour et dans la rivière Mistassini à la hauteur de la 11e chute. Ce projet ayant reçu un aval favorable de la part des communautés compte tenu qu'il a été jugé acceptable au plan environnemental, social et économique n'a pas à tenir compte des normes édictées au document complémentaire, mais devra néanmoins respecter les objectifs énoncés pour le territoire d'intérêt esthétique dans le SADR.

7.6.2.1 Chutes de la rivière Mistassini

Au nombre de douze (12), les chutes de la rivière Mistassini se démarque par leur accessibilité et leurs qualités paysagères (Première, Deuxième, Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième, Neuvième, Dixième, Onzième chutes et Chute Blanche). Plus particulièrement, quelques-unes d'entre elles se démarquent :

- Première et Deuxième chutes, rivière Mistassini

À proximité de la chute Mistassibi, mais cette fois sur la rivière Mistassini, les première et deuxième chutes présente les mêmes caractéristiques esthétiques. Il est possible d'observer ces chutes à partir d'une halte routière aménagée à la sortie du secteur Dolbeau de la ville de Dolbeau-Mistassini. Cette halte donne accès à une tour d'observation et à un sentier pédestre menant à la plage de Dolbeau-Mistassini et à la chute. Comme pour la chute Mistassibi, l'accessibilité et la proximité au milieu urbain ajoutent à l'intérêt esthétique de cette chute.

- Neuvième, Dixième et Onzième chutes

La série des neuvième, dixième et onzième chutes sur la rivière Mistassini sont d'une exceptionnelle beauté esthétique. Chacun d'entre elles atteint une hauteur de 15 mètres et sont à une distance rapprochée les unes des autres. Il est possible d'avoir accès à ces sites par le rang III à partir de St-Eugène-d'Argentenay ou par le Centre des sportifs d'Albanel. De plus, une série de sentiers pédestres de plus de 9 km sont aménagés dans ces secteurs.

R 10-327

Grâce aux caractéristiques de la chute et de l'eau qui y circule à la 11e chute, un barrage au fil de l'eau y sera construit. Ce barrage répond au principe de développement durable en tenant compte de l'impact sur l'environnement, du consensus social et des retombées économiques au niveau régional.

- Chute Blanche, rivière Mistassini

D'une hauteur de 32 mètres, la chute Blanche sur la rivière Mistassini se situe à la hauteur du kilomètre 120 du chemin forestier R-0206 accessible par la municipalité de Girardville. Le couvert forestier mature à ses abords ajoute au charme et à l'immensité du site. On note la présence à proximité de la chute d'un belvédère, d'un sentier pédestre et d'une aire de pique-nique qui permet aux visiteurs d'apprécier pleinement la beauté du site. La chute Blanche a été identifiée en 2004 par Michel Julien comme étant la neuvième plus belle chute du Québec.

7.6.2.2 Chutes de la rivière Ashuapmushuan

Quelques chutes se démarquent sur la rivière Ashuapmushuan dont :

- Chutes de la Chaudière

Les chutes Chaudière se situe sur la rivière Ashuapmushuan à environ une trentaine de kilomètres au nord ouest de la municipalité de St-Thomas-Didyme par où elle est accessible. Toutefois, l'accès officiel se situe dans la MRC du Domaine-du-Roy par la Réserve faunique Ashuapmushuan dont les deux MRC partagent l'usage. Ces chutes font partie de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan du MDDEP.

- Chutes à l'Ours

La Petite et la Grande chute à l'Ours de la rivière Ashuapmushuan constituent un attrait important pour la municipalité de Normandin. En amont de la Grande chute à l'Ours sur la rivière Ashuapmushuan, la Petite chute à l'Ours offre un paysage exceptionnel. L'accès par la municipalité de Normandin mène à un belvédère qui permet d'admirer la beauté du site. Les Amérindiens ont très tôt utilisé ce site, c'est pourquoi s'y trouvent des sites archéologiques.

La Grande chute à l'Ours sur la rivière Ashuapmushuan fait partie du site touristique de la Chute à l'ours situé à Normandin. Le site est accessible par le Chemin Louis-Ovide Bouchard à Normandin, aussi par la Véloroute des Bleuets et par le réseau de sentiers de quad du Club des sept lacs. En plus des services d'hébergement, de restauration et de plein air qu'offre le site, un sentier pédestre de 4 km longe la rivière et permet d'apprécier à la fois les attraits de la Grande chute à l'Ours, mais aussi de la rivière Ashuapmushuan. Il est même possible au cours de la randonnée pédestre de gravir une tour d'observation de 43 mètres. De plus, tout comme à la Petite chute à l'Ours, ce site témoigne du passage des autochtones par la présence de sites archéologiques.

7.6.2.3 Chutes de la rivière Mistassibi

La rivière Mistassibi regroupe plusieurs chutes tout au long de son cours. Les plus accessibles se trouvent entre les municipalités de St-Stanislas et de Dolbeau-Mistassini. La Chute des Pères se situe sur la rivière du même nom à proximité du noyau urbain de Dolbeau-Mistassini et constitue une barrière infranchissable. On peut l'observer du Camping des Chutes à Mistassini, site accessible par la route 169 et par la Véloroute des Bleuets. La proximité au milieu urbain et la facilité de son accès ajoutent à son intérêt esthétique. Les périodes de crue génèrent une affluence plus importante de visiteurs aux abords de la chute dont le débit est décuplé. De plus, on trouve à la hauteur de la municipalité de St-Stanislas une série de cinq rapides d'intérêt.

7.6.2.4 Chute Blanche, Petite rivière Péribonka

La Chute Blanche qui a donné son nom à la route reliant la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc à la route 169 présente un intérêt, notamment par la présence de vestiges d'un ancien site industriel (moulin) et par sa transformation dans le cadre des ouvrages pour la réalisation de la centrale de la Chute-Blanche, Hydro-Morin. De plus, une passe migratoire pour la ouananiche y a été aménagée.

7.6.2.5 Chutes de la rivière aux Rats

De nombreuses chutes sont présentes tout au long de la rivière aux Rats. La chute sans nom visible du pont Évelyne de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay, compte tenu de son accessibilité et de son intégration au milieu urbain, est, entre autres, d'intérêt en plus de la chute à Chariste.

7.6.3 Îles

Tout comme certaines chutes, quelques îles du réseau hydrographique de la MRC présentent un intérêt esthétique majeur. La majorité d'entre elles sont de tenure publique et l'accès est possible par embarcation ou aménagements.

L'intérêt des îles réside dans la nature même de leur milieu naturel puisqu'elles ont, pour la plupart, été soustraites au développement et conservent, par le fait même, un milieu à peu près intact. D'ailleurs, plusieurs îles du delta des rivières Mistassini, Petite Péribonka et Péribonka présentent un potentiel faunique reconnu.

Le territoire d'intérêt regroupe les îles publiques et privées boisées (sur plus de 50% de leur superficie) ainsi que leurs milieux aquatique et faunique de proximité. Les interventions sur les îles seront celles prescrites à la Politique de gestion des îles publiques, tandis que la coupe sélective sera uniquement autorisée avec une prescription sylvicole. Et ce, afin d'assurer la protection des caractéristiques naturelles des îles, notamment au niveau du paysage.

7.6.4 Plages

En plus des chutes et des îles, les plages du réseau hydrographique font partie des territoires d'intérêt esthétique. Ainsi, la partie du littoral que l'on nomme plage, peu importe la tenure de la rive, est généralement publique.

La population locale et les touristes recherchent en période estivale l'accès à des plages publiques. Toutefois, malgré l'importance du réseau hydrographique dans la MRC, les plages qui permettent l'accès public sont limitées. De là, outre leurs qualités esthétiques, l'importance de conserver et de mettre en valeur les plages de qualité et surtout accessibles.

Toutes les plages dont l'accès public est possible sont considérées comme territoire d'intérêt esthétique. L'encadrement visuel dans une bande protection de 30 mètres autour de la plage sera protégé (document complémentaire).

7.6.4.1 *Plage de la rivière Mistassini, secteur Dolbeau (site Beurivage)*

La plage de la rivière Mistassini, à proximité de la Chute Mistassini, est accessible par la halte routière du secteur Dolbeau. Elle donne accès à une partie impressionnante du réseau hydrographique de la MRC autrement difficilement accessible parce qu'isolé. Cette plage est surtout fréquentée par la population locale.

7.6.4.2 *Plage du lac Saint-Jean (Centre touristique Vauvert)*

Le Centre touristique Vauvert, propriété de la Ville de Dolbeau-Mistassini, constitue le seul accès public de la MRC au lac Saint-Jean et à ses plages. Il est possible d'y profiter de 7 km de plage dont une portion est sous la surveillance d'un sauveteur. Ce lieu est très fréquenté en période estivale à la fois par la population locale et les touristes puisque les gens peuvent y apprécier la qualité du paysage et la baignade. La qualité des eaux de baignade est, notamment depuis quelques années, réputée comme étant excellente (cote A).

Le Centre touristique Vauvert y offre même un service de restauration, des aménagements permettant la pratique d'activités de plein air et il sert de lieu de diffusion en période estivale (programmation du Théâtre d'été). Finalement, en hiver, cet équipement est utilisé comme relais de motoneige.

7.6.4.3 *Plage du Centre touristique lac à Jim, St-Thomas-Didyme*

Le Centre touristique lac à Jim offre une panoplie d'activités sur les rives du lac du même nom. L'accessibilité à la plage et ses activités est une des possibilités qu'offre le Centre. Comme au Centre touristique Vauvert, une surveillance de la plage est assurée par la direction ainsi que des services d'hébergement et de restauration. Ce